

Recueil des Actes Administratifs

du Département

FEVRIER 2015

N°233

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 20 février 2015	page 4
---	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 54
Direction de la Vie Locale	page 56
Secteur Interventions Sociales	page 57

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux	page 88
Secteur Interventions Sociales	page 90

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 20 FEVRIER 2015

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Claude HAUT

Vice – Président Délégué : Jean – Pierre LAMBERTIN

Vice – Président Délégué : Maurice LOVISOLO

Vice – Présidents :

*BERNARD Xavier
FOURNIER-ARMAND Michèle
CASTELLI André
FUILLET Michel
FLORENS Olivier*

Membres :

*BOYER Pierre
FARAUD André
RASPAIL Max
SANTUCCI Gérard
TAMISIER Michel
BLANC Jean-Baptiste
CHABERT Maurice
DUFAUT Alain
FERRAND Jean-Michel
GONNET Christian
LAGNEAU Thierry
PANTAGENE François
TOUTAIN Claude
BOMPARD Marie-Claude
BRUN Marie
BASSOT Patrick*

Commission Permanente du Conseil Général
20 février 2015
-14h30-

Le vendredi 20 février 2015, la Commission Permanente s'est réunie Salle des délibérations du Conseil général, sous la présidence de Monsieur Claude HAUT

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Pierre BOYER, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Patrick BASSOT, Madame Marie BRUN, Monsieur Olivier FLORENS.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Jean Baptiste BLANC à Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Christian GONNET à Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur Gérard SANTUCCI à Monsieur Claude HAUT.

* * * *
* *

DELIBERATION N°2015-247

Participation du Département au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (F.D.C.H.) en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (F.D.C.H.) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après déduction de la Prestation de Compensation (article L. 245-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et prise en compte de l'ensemble de leurs droits,

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation du Handicap,

Considérant qu'une convention de financement a été signée en application de la délibération du 23 mars 2007 entre le Conseil général de Vaucluse et l'Etat, prorogée par l'avenant n° 1 du 25 avril 2008 (délibération n°2008-385) puis complétée par l'avenant n° 2 du 11 juillet 2008 (délibération n°2008-723) et par l'avenant n°3 (délibération n°20 09-174) prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant qu'un quatrième avenant (délibération n° 2011-802) a été conclu le 23 septembre 2011 prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2011 et prévoyant dans son article 3 sa tacite reconduction.

Considérant que la Convention n'ayant été dénoncée par aucun signataire, le dispositif est prorogé au 31 décembre 2015,

Considérant la nécessité de continuer à abonder le FDCH afin de permettre aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap de financer leurs besoins de compensation,

- **D'APPROUVER** la participation du Département au FDCH à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 52, nature 651123, enveloppe 31820 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-223

Conventions et modalités de partenariat 2015 entre les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et le Département de Vaucluse - Versement de la participation financière du Département pour 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 2004-809 du 13 août 2004 confiant la coordination gérontologique aux Conseils généraux,

Considérant la délibération 2006-615 du 7 juillet 2006 concernant les modalités de partenariat entre les huit CLIC et le Département, à compter de l'année 2006,

Considérant la délibération 2010-1482 du 17 décembre 2010 concernant la prorogation pour l'année 2011 de la convention pluriannuelle de partenariat (2006-2010) entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération 2011-1050 du 25 novembre 2011 concernant la prorogation pour l'année 2012 de la convention pluriannuelle de partenariat (2006-2010) entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération 2012-1038 du 23 novembre 2012 relative au principe du partenariat à conclure en 2013 entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération 2013-244 du 22 mars 2013 concernant la convention de partenariat 2013 entre les CLIC et le Département de Vaucluse,

Considérant la délibération 2014-249 du 21 mars 2014 concernant les modalités de partenariat entre les CLIC et le Département pour l'année 2014,

Afin d'assurer l'activité des CLIC pour 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les projets de conventions de partenariat 2015 à intervenir entre le Département et les CLIC « AGECE », « AU-DELA DES ÂGES », « DES SORGUES », « DU GRAND AVIGNON », « HAUT VAUCLUSE », « PRES'ÂGE », « RIVAGE », « SOLEIL'ÂGE » ci-annexés,

D'AUTORISER pour les CLIC « AGECE », « AU-DELA DES ÂGES », « DES SORGUES », « DU GRAND AVIGNON », « HAUT VAUCLUSE », « PRES'ÂGE », « RIVAGE », « SOLEIL'ÂGE », après signature des conventions de partenariat 2015 et au cours du premier semestre 2015, le versement d'un montant de 261 630 € selon la répartition présentée ci-dessous, sous réserve de transmission par les CLIC de l'intégralité des justificatifs.

CLIC DE VAUCLUSE	DOTATION 2015
CLIC AGE CAVAILLON	27 097 €
CLIC SOLEIL'AGE PERTUIS-CADENET	36 262 €
CLIC des SORGUES ISLE SUR LA SORGUE	26 742 €
CLIC AU DELA DES AGES ORANGE	37 101 €
CLIC PRES'AGE SAULT-APT	39 590 €
CLIC RIVAGE COURTHEZON	25 703 €
CLIC HAUT VAUCLUSE VAISON-VALREAS	28 032 €
CLIC GRAND AVIGNON	41 103 €
TOTAL	261 630€

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 – fonction 53 – chapitre 65 – ligne 27150 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-224

Adhésion du Département à la Charte MONALISA pour lutter contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la création du "Réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées"

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un « Réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées » ;

Considérant le rapport MONALISA remis le 12 juillet 2013 à la Ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie ;

Considérant l'intérêt pour le Département de lutter contre l'isolement des seniors ;

- **D'APPROUVER** l'implication du Département dans la lutte contre l'isolement des aînés au travers de la mise en œuvre d'un Comité Départemental MONALISA sur le Vaucluse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Charte MONALISA, au nom du Département.

La présente délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N°2015-132

Impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la campagne de tarification 2015.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°2014-808 du 19 décembre 2014 ;

Le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale adopté par délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

L'article L.121-1 du CASF, le Département définit et met en œuvre la politique sociale sur son territoire ;

L'article L.133-2 du CASF déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil général ;

L'article L.231-5 du CASF déterminant la prise en charge de l'Aide Sociale lorsque la personne réside depuis plus de 5 ans sur une structure ;

L'article L.313-8 du CASF déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département ;

L'article L.313-11 et suivants du CASF fixant les modalités des contrats ou conventions pluriannuelles avec les établissements et services ;

Les compétences du Département en matière tarifaire définies notamment par les articles L.314-1 et suivants du CASF pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées ;

L'article R.314-35 du CASF précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif ;

L'article R.314-36 du CASF déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil général à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération ;

L'article R.314-170 du CASF précisant que le GMP validé par les autorités de tarification, lors de la conclusion ou le renouvellement de la convention pluriannuelle tripartite, permet le calcul du prix de journée dépendance et/ou de la dotation globale ;

Les articles R. 314-180 et suivants du CASF ainsi que les annexes 3-1 et 3-7 du présent code déterminant la fixation de la tarification des établissements ;

Le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM), et l'arrêté interministériel du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévu à l'article L.312-8 du CASF ;

la lettre de cadrage transmise aux établissements le 7 octobre 2014, fixant le niveau des dépenses des structures ;

L'opposabilité des décisions du Conseil général vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises ;

D'ARRETER à 49 € pour 2015 le tarif journalier hébergement pour les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) non habilités à l'Aide Sociale mais dans lesquels les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans.

D'ARRETER à 53,50 € pour 2015 le tarif journalier hébergement chambre simple pour les EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale.

D'ARRETER à 49 € pour 2015 un tarif forfaitaire journalier pour les chambres doubles et les chambres simples sans sanitaire des EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale.

D'ARRETER à 18,20 € pour un F1 et à 21,40 € pour un F1 bis, les tarifs journaliers hébergement 2015 pour les Foyers Logements partiellement habilités à l'Aide Sociale du Département.

D'ARRETER à 18 € pour un logement pouvant accueillir 1 personne et à 21 € pour un logement pouvant accueillir 2 personnes, les tarifs journaliers hébergement 2015 pour les Foyers Logements non habilités à l'Aide Sociale mais dans lesquels les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans.

D'ARRETER pour 2015 un prix forfaitaire de 47 € supplémentaire pour les travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) étant en Foyer d'Hébergement et bénéficiant concomitamment d'un accueil de jour à la demi-journée en foyer de vie.

D'ADOPTER le principe de tarification spécifique pour les personnes handicapées de moins de 60 ans hébergées à titre dérogatoire en EHPAD.

D'ADOPTER le principe que le ticket modérateur à la charge du résident correspond à la valeur du GIR 5-6 établi pour l'établissement.

D'ADOPTER que la valeur du point retenue pour les rémunérations du personnel des conventions collectives est celle de la convention collective en vigueur.

D'ADOPTER les indicateurs mentionnés dans l'annexe de la délibération.

DE DECIDER que le groupe de dépense des charges relevant du fonctionnement courant d'un établissement est maintenu à son niveau de 2014.

DE DECIDER que le groupe de dépense des charges relevant du personnel correspondra à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), si les éléments sont fournis par la structure.

DE DECIDER que le groupe de dépense des charges relevant de la structure est maintenu à son niveau de 2014.

DE DECIDER que le montant du SMIC horaire retenu est de 9,61 €, et celui du minimum garanti est de 3,52 €.

DE DECIDER que la prime concernant le renouvellement des postes de directeur est limitée à 140 points pour la CCN 66.

DE DECIDER que les prix de journée 2015 concernant les résidents relevant de l'amendement CRETON sont maintenus à 289,13 € pour l'internat et 153,24 € pour le semi internat.

DE PRENDRE ACTE des mesures nouvelles liées aux renouvellements des conventions tripartites, à l'extension et à la création d'établissements et services sur le Département.

DE PRENDRE ACTE de la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

DE PRENDRE ACTE de l'habilitation des agents du Service Autorisation et Tarification des Etablissements à effectuer des contrôles sur pièces et sur sites pour le contrôle budgétaire, le contrôle du personnel, la vérification de la bonne application des conventions tripartites et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des conventions d'habilitation à l'Aide Sociale.

DE PRENDRE ACTE de l'habilitation du Chef de Service Autorisation et Tarification des Etablissements, l'Adjoint au Chef de Service Autorisation et Tarification des Etablissements et le responsable des conventions et des

tableaux de bord, à effectuer des visites de conformité dans le cadre des extensions, créations ou réhabilitations des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence départementale et toute visite demandée par l'autorité territoriale dans le cadre du suivi des autorisations administratives.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 :

- au compte 65242 fonction 52 pour un montant de 1 479 270 €,
- au compte 65243 fonction 53 pour un montant de 678 700 €,
- au compte 651144 fonction 53 pour un montant de 73 400 €.

DELIBERATION N°2015-231

Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance - Année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

L'article L 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire ;

L'article L 123-1 du CASF : le Département est responsable des services d'action sociale, d'aide sociale à l'enfance de protection maternelle et infantile et en assure le financement ;

L'article L 133-2 du CASF déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil général ;

L'article L 313-8 du CASF déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département ;

Les compétences du Département en matière tarifaire définies notamment par les articles L 314-1 et suivant du CASF pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance ;

L'article R 314-36 du CASF déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil général à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération ;

L'article D 316-5 du CASF relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

L'opposabilité des décisions du Conseil général vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises ;

D'APPROUVER les dispositions concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2015, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

D'APPROUVER les dispositions concernant le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2015, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

DE PRENDRE ACTE de l'habilitation des agents du Bureau Etablissements Tarification Autorisation Enfance Famille à effectuer des visites de conformité, des contrôles sur pièces et sur sites pour le contrôle budgétaire, le contrôle du personnel, le contrôle de la qualité de prise en charge, la vérification de la bonne application des conventions tripartites

et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des conventions d'habilitation à l'aide sociale.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 652411, 6568 – fonction 51 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-70

Avenant n° 2 - Année 2015 - Relatif au renouvellement de la convention du 4 avril 2013 portant sur la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée en Vaucluse

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse assure la compétence et la responsabilité des actions de prévention spécialisée dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au titre du droit commun ;

Considérant que pour ce faire, le Département s'appuie sur le Service de Prévention Spécialisée de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) qui s'est structuré autour de 4 zones d'interventions correspondant aux 4 zones des unités territoriales de l'action sociale départementale ;

Considérant que par délibération n° 2013-41 du 22/02/2013, le Département a approuvé les termes de la convention annuelle 2013 portant sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse ;

Considérant que l'article 2 de cette convention prévoit « le renouvellement 2 fois au-delà de la première année d'exercice par reconduction expresse en la forme d'un avenant » ;

Considérant que par délibération n° 2013-1106 du 17/01/2014, le Département a approuvé les termes de l'avenant n° 1 portant sur le renouvellement de ladite convention pour l'année 2014 ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 31/12/2014 ;

Considérant que la participation du Département est estimée pour l'exercice 2015 à 2 300 000 € et 20 000 € de prise d'un tiers du déficit de l'exercice 2013, étant précisé que le montant final dépendra de l'étude budgétaire 2015 et fera l'objet d'un arrêté de tarification ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 - année 2015 ci-joint relatif au renouvellement de la convention portant sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer, au nom du Département,

- **DE PRENDRE ACTE** que si dans l'accomplissement de la mission confiée par le Département à l'ADVSEA, Service de Prévention Spécialisée, d'autres acteurs (communes, associations, institutions...) sont sollicités, ce partenariat devra faire l'objet d'une validation par les services du Département. La mission devra s'inscrire dans un conventionnement spécifique multipartite et le Département décidera de s'engager dans la signature des dites conventions au cas par cas.

Les crédits nécessaires à la dotation globale pour 2015 seront prélevés au budget départemental 2015 compte nature 6526, chapitre 65, fonction 51, enveloppe 41062 et feront l'objet d'un arrêté de tarification.

DELIBERATION N° 2015-14

Association Eclipse - Convention annuelle de partenariat - Année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le travail partenarial conduit avec l'association Eclipse pour apporter aux enfants victimes, une prise en charge adaptée à leurs problématiques ;

Considérant la délibération du 20 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention pluriannuelle (2010-2011-2012) de prise en charge des victimes de maltraitance, avec l'association Eclipse ;

Considérant la délibération n° 2013-1015 du 17 janvier 2014 pour l'année 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2015 ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, concernant la prise en charge des victimes de maltraitance par l'association Eclipse pour une durée de un an à compter de la date d'échéance de la précédente convention et pour un montant plafond annuel de 15 000 €, tenant compte du nombre de consultations, et de 1 000 € au titre du forfait annuel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 :

- au compte 62261 fonction 51 ligne 1121 pour les consultations,
- au compte 6568 fonction 51 ligne 36535 pour le versement du forfait annuel à l'association Eclipse.

DELIBERATION N° 2014-1189

Convention de coopération Conseil général/Pôle Emploi

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le partenariat Conseil général/Pôle Emploi mis en œuvre dès 2003 en Vaucluse sur la base d'orientations politiques volontaristes du Département dans la gestion des dispositifs du RMI d'abord, du RSA ensuite,

Considérant le protocole national de l'Assemblée des Départements de France et Pôle Emploi signé le 1^{er} avril 2014 portant sur une « approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés »,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, avec Pôle Emploi, pour la mise en œuvre d'un accompagnement global des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, allocataires du RSA ou non, suivis par le service social départemental, rencontrant des freins sociaux à l'emploi et nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du social, l'autre du professionnel, sous réserve qu'ils adhèrent à la démarche.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION N° 2015-237

Prolongation du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) - année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les délibérations n° 2011-869 et n° 201 3-72 en date du 28 octobre 2011 et du 22 janvier 2013 par lesquelles l'Assemblée départementale a validé le PDI et PTI de Vaucluse.

Considérant la désignation du cabinet ENEIS pour l'accompagnement de notre collectivité et de ses partenaires pour l'élaboration du Programme Départemental Insertion (PDI) et du Pacte Territorial Insertion (PTI) de la période 2015-2020 dans le cadre d'une mise en concurrence.

Considérant le courrier de Mr Le Préfet de Région PACA du 8 janvier 2015, allouant 11 947 412 euros d'intervention opérationnelle et 319 860 euros pour l'assistance technique du Conseil général de Vaucluse en sa qualité d'organisme intermédiaire pour la période 2015-2020.

D'APPROUVER, la prolongation de la durée de validité du PDI et du PTI au 31 décembre 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département tous documents relatifs à cette candidature.

Cette délibération est sans incidence financière

DELIBERATION N° 2015-86

Conventionnement ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et entreprises d'insertion (EI) - année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant les articles L5132 – 1 à 4 et 15 à 17 ; D.5132-26-1 à D.5132-26-4 du Code du travail ;

Considérant le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif aux Entreprises d'Insertion ;

Considérant l'article 142 de la loi des finances 2014 ;

Considérant le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ;

Considérant les articles D.5132-10-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Entreprises d'Insertion (EI) ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'actions d'accompagnement à l'emploi ;

- **D'APPROUVER**, les termes des deux conventions type, jointes en annexe, à passer :
- avec les ateliers et chantiers d'insertion du département

- avec les Entreprises d'Insertion, pour l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA, salariés en Contrat à durée déterminée d'insertion,

- **D'APPROUVER**, le financement

- à hauteur de 2 900 euros par poste salarié de 24h/ hebdomadaire pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA) dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), recrutés pour 6 mois renouvelable 1 fois, chaque poste représentant un volume annuel de 0,68 ETP,
- à hauteur de 3 500 euros par poste /équivalent temps plein (ETP) soit 1505h/an pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les Entreprises d'Insertion.

- **D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 1 021 600 € pour l'année 2015 répartis comme suit :

Ateliers et chantiers d'insertion 2015

OPERATEURS	Nombre de BRSA	Nombre d'ETP soit Nbre de postes x 0,68 ETP	Coût d'accompagnement
Acare Environnement	48	32.64	139 200
Amidon Avignon	16	10.88	46 200
Amidon Sorgues	20	13.60	58 000
Chez Babel	11	7.48	31 900
DEFI	34	23.12	98 600
Espélido	13	8.84	37 700
Imagine 84 les jardins de la Méditerranée	11	7.48	31 900
INSERCALL	13	8.84	37 700
Laissez les fers	11	7.48	31 900
Le pied à l'étrier	12	8.16	34 800
Le Village	24	16.32	69 600
Maison des Métiers du Patrimoine	20	13.60	58 000
Passerelle	28	19.04	81 200
Semailles	19	12.92	55 100
Université populaire du Ventoux	12	8.16	34 800
Ville de Valréas	8	5.44	23 200
De fil en aiguille	4	2.72	11 600
TOTAL	304	206.72	881 600

Entreprises d'insertion 2015

OPERATEURS	Postes salariés CDIAE	Postes salariés BRSA	Coût d'accompagnement
ABC	3	2	7 000
Blanchisserie St Martin	3	2	7 000
Job Travidem	3	3	10 500
La Table Solidaire	3	2	7 000
Relais de Provence	12	7	24 500
Ressourcerie du Comtat	4	5	17 500
RQGA	19	7	24 500

OPERATEURS	Postes salariés CDIAE	Postes salariés BRSA	Coût d'accompagnement
Sita Rebond	15	12	42 000
TOTAL	62	40	140 000

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention à passer avec chacun des Ateliers Chantiers d'Insertion et Entreprises d'Insertion ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés, sur l'enveloppe 47165, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-91

Conventionnement associations intermédiaires et relais travail saisonnier - année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant les articles L5132 – 7 à 14 et l'arrêté du 4 mai 1987 relatif aux associations intermédiaires ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi ;

- **D'APPROUVER**, les termes des conventions types, à passer avec les Associations Intermédiaires et les Relais Travail Saisonnier, jointes en annexe, pour l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA,

- **D'APPROUVER**, le montant du financement pour l'accompagnement d'un bénéficiaire du RSA sur 10 mois soit 1 300 €.

- **D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 504 400 € pour l'année 2015 répartis comme suit :

Opérateurs	Mesures conventionnées	Financement
ALLO SERVICES	43	55 900 €
COUP DE POUCE	25	32 500 €
DEFI	21	27 300 €
ENVOL	27	35 100 €
PIAF	45	58 500 €
PIED A L'ETRIER	35	45 500 €
Présence Verte Services	30	39 000 €
La Clef des Champs	45	58 500 €
RTS Ventoux	25	32 500 €
Relais Travail Saisonnier Avignon (RTSA)	60	78 000 €
Travail Saisonnier Montfavet (TSM)	32	41 600 €
TOTAL	388	504 400 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions à passer avec chacune des Associations Intermédiaires (AI) et Relais Travail Saisonnier (RTS) ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47165, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-92

Conventionnement Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et groupements d'employeurs par l'insertion et la qualification (GEIQ) - année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant les articles relatifs aux Entreprises de Travail Temporaire L5132 -1 à 6 du Code du Travail ; l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 et le décret 2009-340 du 27 mars 2009 ;

Considérant les articles relatifs aux Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification L127- 1 à 9 et R127 – 1 à 9 du code du travail ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi ;

- **D'APPROUVER**, les termes des conventions à passer avec les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et avec les Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification, (GEIQ) jointes en annexe, pour l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA,

- **D'APPROUVER**, le financement de l'accompagnement réalisé par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion et les Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification à concurrence de 1,80 € l'heure travaillée par les bénéficiaires du RSA,

- **D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 100 800,00 € pour l'année 2015 répartis comme suit :

Opérateurs	Nombres d'heures	Financement
ETTI		
AIR 84	5 000	9 000
BAT'INSERIM	30 000	54 000
LASER	2 500	4 500
PERSPECT'IM	5 000	9 000
REFLEX'INSERIM	5 000	9 000
GEIQ		
BTP 84	1 500	2 700
Fruits et Légumes	4 500	8 100
GESTE VAUCLUSE	2 500	4 500
TOTAL	56 000	100 800

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions à passer avec chacune des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et des

Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47165, nature 6568, fonction 58, chapitre 017 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-95

Conventionnement des structures spécifiques de référence - année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi ;

- **D'APPROUVER**, les termes des conventions à passer avec les structures spécifiques de référence, jointes en annexe, pour l'accueil des bénéficiaires du RSA dont l'objectif reste l'insertion professionnelle,

- **D'APPROUVER**, le financement de l'accueil des bénéficiaires du RSA par les structures spécifiques de référence qui interviennent sur le Département de Vaucluse et énumérées ci-dessous :

Le VILLAGE
Bergerie de BERDINE
AREAT
AHARP
RHESO
Imagine 84
API Provence

- **D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 384 224,00 € pour l'année 2015 répartis comme suit :

Structure	Financement
Association Le VILLAGE	69 120 Euros
Association Bergerie de BERDINE	43 200 Euros
Association AREAT	50 000 Euros, compte tenu de la valorisation de la subvention du Conseil versée au titre des dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil
Association AHARP	43 200 Euros
Association RHESO	31 104 Euros
Association IMAGINE 84	69 120 Euros
Association API Provence	78 480 Euros
TOTAL	384 224 Euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département, les conventions à passer avec chacune des structures spécifiques de référence ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47164, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-98

Participation au fonctionnement des associations d'hébergement dans le cadre de l'insertion - Année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500€ par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi;

Considérant la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € ;

- **D'APPROUVER** les termes des conventions, à passer avec les associations d'hébergement (selon le montant de la subvention), jointes en annexe, pour l'accueil des bénéficiaires du RSA dont l'objectif reste l'insertion professionnelle et favorisant un accès durable à l'emploi,

- **D'APPROUVER** le financement de l'accueil des bénéficiaires du RSA par les associations d'hébergement qui interviennent sur le département de Vaucluse et énumérées ci-dessous :

A.H.A.R.P
Job' Appart
Mas de Carles
La Passerelle

- **D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 134 000,00 € pour l'année 2015 répartis comme suit :

Associations	Financement
A.H.A.R.P. 24, rue Buffon 84000 Avignon	35 000 €
Job' Appart 7, rue du Dr Jean Roux 84800 L'Isle sur la Sorgue	37 000 €
Mas de Carles Route de Pujaut 30400 Villeneuve les Avignon	15 000 €
La Passerelle 112, chemin des Poiriers Ile de la Barthelasse 84000 Avignon	47 000 €
Total	134 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention à passer avec chacune des associations d'hébergement ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés, sur le compte 6568, fonction 563, chapitre 017, enveloppe 47160 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-260

Dispositif j'crée mon job

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que le Département porte aux jeunes dans leurs projets de création d'activité professionnelle ;

Considérant à cet effet la mise en œuvre du dispositif J'Crée Mon Job en janvier 2008 ;

Considérant les éléments de bilan du dispositif depuis sa création ;

- **D'APPROUVER** la révision du dispositif J'Crée Mon Job, en vue d'en optimiser son fonctionnement,

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement intérieur dudit dispositif, ci-joint en annexe.

DELIBERATION N°2015-261

Convention relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit du groupement de Gendarmerie de Vaucluse - année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'article L.121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la lutte contre la délinquance (article 2) instaure des dispositions conventionnelles entre l'Etat, le Département et, le cas échéant, la Commune. Celles-ci prévoient les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la Police Nationale et des groupements de la Gendarmerie Nationale, à une mission de prévention à l'attention du public en détresse ;

Considérant que la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de Police et de Gendarmerie précise le cadre de référence ainsi que les employeurs potentiels de l'intervenant social à savoir une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un conseil général ou une association ;

Considérant que le groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse souhaite renouveler l'emploi d'un intervenant social au vu d'interventions au sein du groupement et sollicite le Conseil général pour le cofinancement de ce poste ;

Considérant que dans ce cadre l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) propose au groupement de Gendarmerie de mettre à disposition un intervenant social ;

Considérant que le financement de cette mise à disposition d'un montant de 37 800 € sera cofinancé à parité entre l'Etat et de Conseil général, soit 18 900 € pour le Département, pour 1 an d'intervention (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015) sur l'exercice 2015 ;

D'APPROUVER le montant de la participation du Département pour la mise à disposition d'un intervenant social par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes au profit du Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse soit un montant de 18 900 €,

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale ci-jointe, à conclure avec l'Etat, le Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse et l'Association de Médiation d'Aide aux Victimes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 – fonction 58 – chapitre 65 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-228

Relogement d'urgence des unités familiales du pont de Rognonas

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'urgence d'un relogement de huit familles potentiellement en danger ;

Considérant l'ordonnance d'expulsion pour ces motifs en date du 12 novembre 2014 ;

Considérant la nécessité d'un hébergement provisoire ;

Considérant l'accompagnement de ces familles par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) dans ce cadre provisoire (aménagement et suivi) ;

Considérant qu'au terme des cinq mois d'hébergement une solution pérenne de relogement sera trouvée ;

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 624,00 €,

- **D'APPROUVER**, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000,00 € par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 20421 - fonction 58 (enveloppe 45462) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-84

Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse - Participation du Département à la démarche de suivi/évaluation du SCOT du Pays Vaison Ventoux

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2012-614, en date du 6 juillet 2012, par laquelle le Conseil Général a approuvé la convention liant le Département de Vaucluse à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour la période 2012-2014 ;

Considérant la délibération n°2013-238, en date du 22 mars 2013, par laquelle le Département a approuvé le programme de travail 2013 prévoyant notamment la mise en œuvre d'une prestation « pour l'analyse de l'occupation des sols, suite à la réalisation d'une note méthodologique sur la production d'une donnée d'occupation du sol à grande échelle » ;

Considérant la délibération n°2013-1154, en date du 20 décembre 2013, relative au dispositif d'aide aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi/évaluation des schémas de cohérence territoriale,

D'APPROUVER le versement d'une subvention du Département à hauteur de 3 736 €, correspondant à 20% du coût des études qui s'élève à 18 680 € HT, à l'Agence

d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour le financement des études de suivi/évaluation du SCOT du Pays Vaison Ventoux, selon le plan de financement prévisionnel et les modalités figurant en annexe, et conformément au dispositif d'aide aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi/évaluation des schéma de cohérence territoriale,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574 – fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-161

Convention d'objectifs 2015-2017 entre l'AURAV et le Département de Vaucluse et programme de travail 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2004-578 du 2 juillet 2004, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise,

Considérant la délibération n°2012-199 du 30 mars 2012, par laquelle le Département a notamment approuvé la charte formalisant l'engagement des partenaires dans l'effort de développement de l'Agence,

Considérant l'arrivée à son terme de la convention d'objectifs liant le Conseil général à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour la période 2012-2014, approuvée par délibération n°2012-614, en date du 6 juillet 2012.

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2015-2017 et le programme de travail 2015, joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6281, fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-217

Convention cadre de partenariat entre le Département de Vaucluse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Avenant 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la mission d'intérêt général du CAUE 84 en matière de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse d'animer un partenariat avec le CAUE de Vaucluse visant à rendre plus efficiente l'action publique globale en créant des passerelles et une déclinaison partenariale entre les orientations de la politique départementale d'aménagement durable du territoire du Conseil Général de Vaucluse et les missions du CAUE 84,

Considérant la délibération n°2014-662 du 11 juillet 2014 par laquelle le Département a approuvé la mise en œuvre d'une convention cadre avec le CAUE pour la période 2014-2016 déclinée en programmes d'actions annualisés,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre entre le Département et le CAUE pour la période 2014-

2016 définissant le programme d'actions pour l'année 2015, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le montant de la participation accordée au CAUE au titre du programme d'actions pour l'année 2015 qui s'élève à 78 330 €,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer le dit avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6568 – fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-156

Commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS - Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.121-4 du code de l'urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 13 novembre 2014 du conseil municipal de SAINT-PIERRE DE VASSOLS qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 1^{er} décembre 2014,

Considérant l'article L.123-9 du code de l'urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PIERRE DE VASSOLS, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2015-48

Dispositif départemental d'aide à l'acquisition collective d'équipements réalisée par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les délibérations n° 2002-871 en date du 20 décembre 2002, n° 2008-933 en date du 24 octobre 2008 et n° 2013-89 en date du 26 avril 2013 qui approuvent le dispositif départemental d'aide à l'acquisition collective d'équipements réalisée par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) Vaucluse,

D'APPROUVER

- La reconduction du dispositif départemental ci-annexé,
- Le montant de la participation départementale qui s'élève à 89 907 € pour 9 CUMA ayant réalisé en 2014 des investissements matériels et dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20 421/fonction 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-53

Répartition des crédits de subvention - secteur agricole 2ème tranche 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER la 2ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 87 700 €.

D'APPROUVER, les termes des conventions à conclure avec Inter Rhône et le Groupement de Défense Sanitaire dont les montants des subventions dépassent les 10 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574/62261 fonction 928 et 921 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-164

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - décision 2014-3

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n°2014-627 de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

D'APPROUVER la troisième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 24 961 € pour 12 bénéficiaires et 13 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 /fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-93

Participation départementale au salon international de l'agriculture 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite encourager et accompagner l'Agriculture dans sa filière promotion / valorisation des Produits du terroir tout en déclinant la démarche « Saveurez le Vaucluse » approuvée par l'Académie des Saveurs auprès du grand public et des professionnels.

Considérant que cette action est un axe fort de la politique agricole départementale.

D'APPROUVER, dans le cadre de la participation du Département de Vaucluse au 52^{ème} Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroulera à Paris du 21 février au 1^{er} mars 2015 :

La réservation auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA – service promotion – d'un stand institutionnel de 54 m², qui sera aménagé en un bistrot ouvert permettant la promotion et la valorisation des produits du terroir sous la bannière « Saveurez le Vaucluse »,

L'organisation de la « Journée Vaucluse » le 24 février 2015 pour laquelle une représentation d'élus départementaux vauclusiens sera conduite par Monsieur Claude HAUT, Président du Conseil général de Vaucluse,

La participation financière globale prévisionnelle du Département au SIA 2015 qui s'élève à 56 774,98 € TTC et se décompose comme suit :

- 37 474,98 € : pour la location du stand institutionnel, soit 54 m², avec les aménagements et équipements nécessaires (EDF, eau, supports...) plus le pack exposant – participation qui est versée à la Chambre Régionale d'Agriculture « PACA » – service promotion,
- 9 800 € : pour la contribution versée à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'assistance technique apportée à la manifestation et pour l'organisation de la « Journée Vaucluse »,
- 9 500 € qui seront affectés à la décoration et à l'agencement du stand Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe à conclure avec la Chambre Régionale d'Agriculture PACA – service promotion – dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 65737/6233 fonctions 928 et 90 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-29

Programme européen LEADER - GAL Ventoux - Fédérer et structurer à l'échelle Ventoux - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2015-1

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération n° 2009-799 du 25 septembre 2009, le Département a :

- Adopté les modalités du programme LEADER qui favorisent les projets de développement dans les territoires ruraux portés par les Groupes d'Actions Locales (GAL),
- Acté les territoires éligibles vauclusiens pour chaque GAL,
- Approuvé la convention initiale quadripartite entre le Département de Vaucluse, les régions PACA, Rhône Alpes et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion en paiement associé des mesures de l'axe 4 du programme LEADER,

Considérant que par délibération n° 2014-253 du 21 mars 2014, le Département a adopté l'avenant n°1 à la convention initiale relatif :

- à la prorogation de la période d'engagement des dossiers jusqu'au 30 avril 2015
- au redéploiement sur la période 2014-2015, des crédits non consommés de l'enveloppe initiale réservée au programme LEADER d'1 million d'euros lors de la précédente programmation 2009-2013,

Considérant que les projets ci-après ont reçu un avis réglementaire favorable des Services de l'Etat ainsi que du Comité de Programmation sur l'opportunité de leur action,

D'APPROUVER la première répartition attributive 2015, selon les tableaux ci-joints, d'un montant total de 18 540,00 € concernant cinq opérations portées par le GAL VENTOUX et

présentées dans le cadre du programme européen LEADER par :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) à Carpentras, pour la Démarche Collective Ventoux Saveurs.
- L'Union APARE (Association pour la Participation et l'Action Régionale) – CME (Centre Méditerranéen de l'Environnement) à l'Isle sur la Sorgue pour :
La mise en valeur de la Ferme de Lausmolan
Le chantier Ecole Mur de la Peste
- La Communauté de Communes Ventoux Sud à Sault pour la redynamisation commerciale des Centres Villages.
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) à Carpentras, pour la desserte en transport du Mont Ventoux – Période hivernale 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 fonction 95 du Budget Départemental et versés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme avec lequel le Département de Vaucluse a signé une convention de gestion.

DELIBERATION N°2015-30

Programme européen LEADER- GAL Pays une Autre Provence - terroir de goût - soutien départemental à des actions de développement rural - décision attributive 2015-1

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération n° 2009-799 du 25 septembre 2009, le Département a :

- Adopté les modalités du programme LEADER qui favorisent les projets de développement dans les territoires ruraux portés par les Groupes d'Actions Locales (GAL),
- Acté les territoires éligibles vauclusiens pour chaque GAL,
- Approuvé la convention initiale quadripartite entre le Département de Vaucluse, les régions PACA, Rhône Alpes et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion en paiement associé des mesures de l'axe 4 du programme LEADER,

Considérant que par délibération n° 2014-253 du 21 mars 2014, le Département a adopté l'avenant n°1 à la convention initiale relatif :

- à la prorogation de la période d'engagement des dossiers jusqu'au 30 avril 2015
- au redéploiement sur la période 2014-2015, des crédits non consommés de l'enveloppe initiale réservée au programme LEADER d'1 million d'euros lors de la précédente programmation 2009-2013,

Considérant que le projet ci-après a reçu un avis réglementaire favorable des Services de l'Etat ainsi que du Comité de Programmation sur l'opportunité de son action,

D'APPROUVER la première répartition attributive 2015, selon le tableau ci-joint, d'un montant de 978,74 € concernant une opération portée par le GAL PAYS UNE AUTRE PROVENCE et présentée dans le cadre du programme européen LEADER par le Syndicat Interprofessionnel de Défense et de Gestion de l'Olive de Nyons et des Baronnies domicilié à Nyons pour le lancement de l'Affinade.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 fonction 95 du Budget Départemental et versés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme avec lequel le Département de Vaucluse a signé une convention de gestion.

DELIBERATION N°2015-150

Département de Vaucluse / Fédération Régionale des Industries Agroalimentaires (FRIAA) - Convention 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2008-928 du 21 novembre 2008, notre assemblée départementale a décidé d'apporter son soutien à la Fédération Régionale des Industries Agro-alimentaires (FRIAA).

Compte tenu de l'importance du secteur agroalimentaire en Vaucluse, et dans la continuité des actions menées depuis 2008.

D'APPROUVER le soutien que le Département apporterait à la FRIAA pour la réalisation de son plan d'actions 2015 en Vaucluse, étant précisé que :

- le coût prévisionnel de ces actions serait de 497 000 € HT,
- la participation du Département serait de 58 500 €, soit un montant inchangé par rapport à 2014.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 Fonction 91 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-46

Aide au diagnostic d'entreprise GEODE - Accord de Coopération avec la Banque de France - Décision attributive n°2014-5

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2014-239 votée le 21 mars 2014, définissant le partenariat entre le Département de Vaucluse et la Banque de France,

D'APPROUVER la prise en charge de deux diagnostics GEODE, détaillés dans le récapitulatif joint en annexe, pour un montant total de 5 200 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 93 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-90

SCOP SECMMI (Avignon-Courtine) Projet ADWASTE2GAS - Avenant n°1

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2012-1080 du 21 décembre 2012, notre Assemblée départementale a accordé une subvention de 33 000 € en faveur de la SCOP SECMMI (Société d'Etude Chaudronnerie Mécanique Maintenance Industrielle), dans le cadre du projet ADWASTE2GAS labellisé par le PRIDES « Eau » ;

Considérant la demande de la SCOP SECMMI d'obtenir un délai supplémentaire, comme le prévoit l'article 2 de la convention ;

D'ACCORDER un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 5 février 2017 en faveur de la SCOP SECMMI ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département l'avenant n°1 à la convention, ci-joint, ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

DELIBERATION N°2015-130

Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association PALME

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008 – 1117 du 21 novembre 2008 portant sur la nouvelle politique économique du Département,

Considérant la délibération n° 2012 – 226 du 20 avril 2012 portant première adhésion à l'Association PALME (Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités),

Considérant la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité et la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE,

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion du Conseil général à l'Association PALME et ce pour une cotisation annuelle de 3.600 € au titre de l'année 2015 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document relatif à cette adhésion.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte 6281, fonction 91, ligne 35723 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-128

Participation départementale 2015 en faveur de l'incubateur interuniversitaire IMPULSE

La Commission Permanente après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'Association de Préfiguration de l'Incubateur interuniversitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, dite l'Incubateur IMPULSE, favorise l'incubation de projets donnant lieu à la création d'entreprises innovantes valorisant la recherche publique et générant des emplois directs et indirects, en Vaucluse,

D'APPROUVER le renouvellement, pour l'année 2015, de la participation financière du Département à hauteur d'un maximum de 35.000 € au titre du fonctionnement de l'Association incubateur interuniversitaire de l'Académie d'Aix – Marseille, dite L'Incubateur IMPULSE, et du soutien apporté aux actions et projets menés en Vaucluse, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention 2015, selon le projet ci-joint.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 91, Ligne 47175 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-151

Fonds Vaclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) - Décision 2015-1

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2009-1221 du 18 décembre 2009, notre assemblée départementale a approuvé les avenants relatifs à la convention d'application

Vaucluse du Schéma Régional de Développement Economique du Vaucluse (SRDE) et à l'accord-cadre de partenariat en faveur du Développement Economique du Vaucluse.

Considérant que par délibération n° 2013-395 du 26 avril 2013 le Département a créé un Fonds Vaclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) destiné à soutenir l'investissement des TPE et PME.

Considérant que le partenariat en matière économique entre la Région et le Département a été renouvelé pour la période 2014-2015 par délibération n°2014-133 du 21 février 2014

D'APPROUVER le versement d'une aide de 8 916 € en faveur de la SARL IIKS en Avignon dans le cadre d'une aide aux investissements des TPE (FVAIPE Décision n° 2015-1), étant précisé que l'aide départementale est :

- calculée sur la base de 20 % d'un investissement éligible de 44 582 € HT,
- versée au vu des factures et justificatifs attestant la réalisation effective de l'investissement,
- conforme à l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (ex-article 87 du TCE),

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-179

Aide Départementale à l'Innovation (ADI) - Décision 2007-3- Remise de dette SAS ECOLLECT

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2007-824 du 21 septembre 2007, le Département a décidé d'allouer une ADI (Aide Départementale à l'Innovation) de 20 000 € en faveur de la SAS ECOLLECT située à Cheval-Blanc, étant précisé qu'OSEO ANVAR (devenu BPI-France) a apporté à ce projet une aide de 330 000 € sous forme d'avances remboursables.

Considérant que la commission ad hoc de BPI France réunie en décembre dernier a constaté l'échec technique et commercial du programme d'innovation d'ECOLLECT.

DE PRENDRE ACTE de l'échec technique et commercial du programme d'innovation de la SAS ECOLLECT à Cheval Blanc, lequel avait reçu l'aide conjointe d'OSEO ANVAR (devenu BPI-France) et du Département en 2007 (décision ADI 2007-3 pour une Aide Départementale à l'Innovation de 20 000 €) ;

D'APPROUVER une remise de dette à hauteur de 10 152,25 €, selon proposition de BPI France (document ci-joint).

Cette remise de dette sera imputée sur le compte nature 6745 Fonction 91 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-202

2ème tranche de subventions tourisme - exercice 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département pour le Tourisme qui est un levier majeur de l'économie du Vaucluse et un enjeu essentiel en matière de développement durable ainsi que la pertinence de soutenir l'essor du Tourisme dans les territoires notamment par le biais d'animations de qualités,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche de subventions – Tourisme – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 6 000,00 €, selon le tableau ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 94 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-193

1ere tranche de subventions tourisme - ADT - exercice 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L132-2 du Code du Tourisme (anciennement article 6 de la Loi 92-1341 du 23 décembre 1992) portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Considérant le Schéma départemental de développement touristique adopté en juin 2006,

Considérant la délibération du 30 novembre 2001, fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association A.D.T (Agence Départementale de Développement Touristique « Vaucluse Tourisme ») portant sur une contribution d'un montant total de 2 115 000,00 € au titre de l'année 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Départemental, Compte/Nature 6574, fonction 94 pour la subvention de fonctionnement.

DELIBERATION N°2015-287

Gestion et exploitation de l'auditorium de Vaucluse Jean Moulin au THOR et du centre départemental de Rasteau - conventions avec l'association "Arts Vivants en Vaucluse" d'AVIGNON et l'association "CLAEP" pour les exercices 2015-2016-2017

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique culturelle axée sur la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire et l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale, mettant notamment en exergue l'objectif de renforcer la visibilité des bâtiments, propriétés du Département, et en particulier les lieux d'accueil afin de valoriser et de rentabiliser au mieux leurs potentialités,

Considérant la délibération n° 2011-1141 du 16 décembre 2011 approuvant la convention triennale d'objectifs avec

l'association « Arts Vivants en Vaucluse » d'Avignon, pour la gestion et l'exploitation de la salle « Auditorium de Vaucluse Jean Moulin » à Le Thor, pour les exercices 2012-2013-2014,

D'APPROUVER la proposition de l'association « Arts Vivants en Vaucluse » (AVV) de développer, sur les exercices 2015 à 2017, le volet culturel de la salle de spectacles située au Centre départemental de Rasteau, autour de 3 axes : 1° la mise en place de formation/master class ; 2° l'accueil en résidence d'artistes du Département ; 3° la diffusion d'arts vivants dans le cadre d'une délocalisation de spectacles dits « petites formes » ;

D'APPROUVER le renouvellement de la convention triennale d'objectifs précitée avec l'association « Arts Vivants en Vaucluse », en y intégrant les missions ci-dessus liées au Centre départemental de Rasteau, pour les exercices 2015-2016-2017 ;

D'APPROUVER notre contribution financière, soumise à la règle de l'annualité budgétaire, qui se répartit comme suit : - Auditorium de Vaucluse Jean Moulin à Le Thor : 700 000 € par exercice ; - Centre départemental de Rasteau : 20 000 € en 2015 et 60 000 € pour 2016 et 2017 ;

D'APPROUVER l'établissement d'une convention triennale d'objectifs en faveur de l'association « Centre Laïque d'Animation et d'Education Populaire » (CLAEP) de Rasteau, pour la poursuite de leurs activités d'animations et la prise en charge de la partie « hébergement et restauration », pour les exercices 2015-2016-2017 ;

D'APPROUVER notre contribution financière, soumise à la règle de l'annualité budgétaire, à hauteur de 50 000 € par exercice en faveur du CLAEP de Rasteau ;

D'APPROUVER, pour une meilleure optimisation du Centre départemental de Rasteau, l'établissement d'une convention triennale et tripartite d'objectifs, spécifiant, en lien avec le Département de Vaucluse, les missions et les obligations des deux associations concernées : - AVV d'Avignon et CLAEP de Rasteau, eu égard aux besoins en moyens techniques et scéniques de chacune ;

D'APPROUVER les termes des 3 projets de conventions ci-annexées, à passer avec l'association « AVV » d'Avignon et l'association « CLAEP » de Rasteau ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires, prévus annuellement à cet effet, seront prélevés au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39196 du programme PASSO du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-54

Avenant n° 3 à la convention triennale 2012-2014 en faveur de l'association de gestion de l'Orchestre Régional Avignon-Provence - année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2012-48 du 20 janvier 2012 adoptant une convention triennale intervenue conjointement avec l'Etat, la Région PACA, la Ville d'Avignon et l'association de Gestion de l'Orchestre Régional Avignon-

Provence [ORAP] d'Avignon, pour les exercices 2012-2013-2014,

Considérant les délibérations n° 2013-1186 du 20 décembre 2013 et n° 2014-959 du 24 octobre 2014 adoptant les avenants n°1 et n°2 à la convention précitée, acc ordant une subvention complémentaire liée aux charges de personnel de l'ORAP,

D'APPROUVER, pour la troisième et dernière année, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 €, afin de permettre à l'association précitée, de faire face aux frais d'indemnités de licenciement pour inaptitude à exercer le métier de musicien professionnel d'orchestre ainsi qu'au coût de remplacement des musiciens arrivés en fin de carrière, sur l'exercice 2015 ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention triennale 2012-2014 ci-annexé, à passer avec l'association de Gestion de l'Orchestre Régional Avignon-Provence d'Avignon ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à le signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-233

Convention triennale d'objectifs au titre des années 2015-2016-2017 en faveur de l'association "CDC-Les Hivernales" d'Avignon - Année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2011 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication visant à soutenir la danse en s'appuyant sur des points structurants que sont les centres chorégraphiques nationaux (CDC) et les membres du réseau national des centres de développement chorégraphique,

Considérant la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 qui vise à rapprocher l'art et la culture de tous les publics et à favoriser la démultiplication des manifestations artistiques dans et hors les murs des institutions. L'offre culturelle doit être accessible à tous les publics spécifiques y compris les personnes hospitalisées, handicapées et placées sous-main de justice,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant que le projet conçu par le CDC-Les Hivernales est conforme à son objet statutaire,

Considérant l'approbation des 3 autres tutelles : Etat, Région PACA, Ville d'Avignon, à soutenir financièrement l'activité du Centre de Développement Chorégraphique Les Hivernales,

D'APPROUVER la convention triennale d'objectifs couvrant la période 2015-2017 en faveur de l'association « CDC-Les Hivernales » avec les 3 autres partenaires financières : Etat, Région PACA et la Ville d'Avignon ;

D'APPROUVER le développement de l'action en direction de trois objectifs principaux : - les relations avec publics/actions culturelles et éducatives ; - le soutien à la création et à la recherche ; - le soutien à la diffusion ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 135 000 € par exercice, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire ;

D'APPROUVER les termes de la convention triennale ci-jointe définissant les objectifs susmentionnés et l'engagement financier de chacun de nos partenaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à le signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires, prévus annuellement à cet effet, seront prélevés au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-218

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire - 1ère tranche - Année 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2011 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement Culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 486 500 € en direction de 22 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

D'APPROUVER les termes des 11 conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les associations concernées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à le signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-221

Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 1ère tranche - Année 2015.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche d'attribution de subventions pour un montant global de 66 800 € en direction de 21 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6576 fonction 311 des lignes de crédit 39175/39174 du programme C41 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-125

Patrimoine mobilier non protégé - Commission Gagnière - Actions de préservation et de valorisation du patrimoine départemental

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008-1227 du 19 décembre 2008 modifiant la composition de la Commission Gagnière,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel (2011-2014) dans lequel le Département propose une véritable stratégie de valorisation du patrimoine,

Considérant la délibération n° 2011-348 du 15 avril 2011 autorisant la sollicitation de spécialistes et la prise en charge de leurs défraiements et frais annexes,

- **D'APPROUVER** la reconduction d'interventions de spécialistes sur les sites de restauration,

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des défraiements (transports / déplacements, hébergements et restauration), ainsi que tous les frais généraux nécessaires aux prestations des intervenants sollicités sur la base d'une prise en charge de l'hébergement selon un forfait de 60 € par nuitée, d'un remboursement à hauteur maximum de 15,25 € maximum pour les repas et d'un remboursement du prix du transport SNCF 1^{ère} classe sur production du billet, la dépense prévisionnelle étant limitée à 2 000 € par an,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département, tout document nécessaire à la réalisation de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 nature 62878/6188 fonction 311 des lignes de crédit 28765 et 42062 du budget départemental

DELIBERATION N°2015-99

Désignation de la personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège François Raspail à CARPENTRAS et du collège Paul Gauthier à CAVAILLON

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions de l'article R421-34 du code de l'Education précisant que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article R421-15 prévoit que le conseil d'administration peut comporter une ou deux personnalités qualifiées,

Considérant que si le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la deuxième est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que le collège François Raspail à Carpentras comprend une seule personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration de l'établissement et que celle-ci est démissionnaire,

Considérant que le collège Paul Gauthier à Cavillon comprend une seule personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration de l'établissement et que celle-ci est démissionnaire,

Considérant les propositions de remplacement des deux personnalités qualifiées par Monsieur le Directeur Académique,

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Alain CHIUMENTO, personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration du collège François Raspail à CARPENTRAS et de celle de Monsieur Sébastien ALLOUCHE, personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration du collège Paul Gauthier à CAVAILLON ;

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale après avis de l'Assemblée départementale, de nommer Monsieur Bruno DARCHE en tant que personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège François Raspail à Carpentras et Madame Hanane EL MAZOUZI en tant que personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Paul Gauthier à CAVAILLON ce, pour l'année scolaire 2014/2015, soit jusqu'à la fin du mandat en cours.

DELIBERATION N°2015-163

Désignation de la personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Marcel Pagnol à PERTUIS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions de l'article R421-34 du code de l'Education précisant que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article R421-15 prévoit que le conseil d'administration peut comporter une ou deux personnalités qualifiées,

Considérant que si le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la deuxième est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que le collège Marcel PAGNOL à PERTUIS comprend une seule personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration de l'établissement et que celle-ci est démissionnaire,

Considérant la proposition de remplacement de la personnalité qualifiée par Monsieur le Directeur Académique,

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Julie SPINOSI, personnalité qualifiée siégeant au conseil d'Administration du collège Marcel PAGNOL à PERTUIS,

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale après avis de l'Assemblée départementale, de nommer Monsieur Stéphane ROUX en tant que personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Marcel PAGNOL à PERTUIS, pour l'année scolaire 2014/2015, soit jusqu'à la fin du mandat en cours.

DELIBERATION N°2015-194

Désignation de la personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Clovis Hugues à Cavailon

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions de l'article R421-34 du code de l'Education précisant que les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article R421-15 prévoit que le Conseil d'Administration peut comporter une ou deux personnalités qualifiées,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend deux personnalités qualifiées, la deuxième est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que le dernier renouvellement est intervenu suite à la délibération n°2012-1073 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée départementale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une deuxième personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Clovis Hugues à CAVAILLON eu égard à l'augmentation de l'effectif de cet établissement,

D'APPROUVER la nomination de Monsieur Patrick BLANES, cadre industriel aéronautique, domicilié à CAVAILLON, en qualité de deuxième personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'Administration du collège Clovis Hugues à Cavailon.

DELIBERATION N°2015-121

Désaffectation des biens des collèges publics - année 2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la circulaire ministérielle du 9 mai 1989 relative aux dispositions applicables à la procédure de désaffectation des biens à usage scolaire, selon le type de désaffectation (mise au rebut, ou cession à titre onéreux ou gratuit).

Considérant la délibération n°1999-590 du 3 décembre 1999 relative à la désaffectation de biens affectés au patrimoine des collèges.

D'APPROUVER, au titre de l'année 2014, la désaffectation portant sur les biens à usage scolaire des collèges suivants :

1) - Désaffectation de matériels à usage scolaire suivie d'une mise au rebut :
- Collège Jean Brunet à AVIGNON,
- Collège Alphonse Silve à MONTEUX,
- Collège Jules Verne au PONTET.

2) - Désaffectation de matériels à usage scolaire suivie d'une cession à titre gratuit ou onéreux :
- Collège Jean Brunet à AVIGNON,
- Collège Clovis Hugues à CAVAILLON.

Vous trouverez ci-annexé les tableaux récapitulatifs des biens dont la désaffectation est demandée.

DELIBERATION N°2015-257

Concessions de logement accordées aux personnels dans les collèges publics - Année scolaire 2014/2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que des logements de fonction sont concédés à certains personnels de l'Etat et du Département dans les collèges publics de Vaucluse.

Considérant le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour le personnel de l'Etat dans les EPLE.

Considérant la loi du 28 novembre 1990, articles L 2122-1,2 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques pour le personnel départemental.

Considérant la délibération du Conseil général de Vaucluse n°2011-672 du 23 septembre 2011 pour la liste des emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance et la répartition des logements entre les personnels de l'Etat et de la collectivité.

Considérant que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 67) maintient pour ces logements, comme pour ceux concédés aux personnels de l'Etat, la proposition préalable du Conseil d'administration.

D'APPROUVER la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents concessionnaires d'un logement par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement (tableau d'attribution des logements pour l'année scolaire 2014/2015 ci-joint) étant précisé que le taux d'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) est de 0 % au 1^{er} janvier 2015 :

- 1 784,17 € avec chauffage collectif,
- 2 378,97 € sans chauffage collectif.

DELIBERATION N°2015-147

Réserve financière - 1ère répartition - Collège Jules Verne au PONTET

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'ATTRIBUER une participation à hauteur de 7 000,00 € au collège Jules Verne au PONTET pour permettre le changement ou la réparation du matériel de la demi-pension à gestion municipale et pour prendre en charge certains contrats d'entretien des diverses installations du service de restauration,

Les crédits nécessaires, soit 7 000,00 €, seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-154

Prêts d'honneur aux étudiants vauclusiens - Année universitaire 2014-2015.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les prêts d'honneur aux étudiants vauclusiens s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en matière d'éducation au titre des aides financières à la personne,

Considérant que les étudiants vauclusiens remplissent les conditions d'attribution, telles que fixées par la délibération cadre n°2014-634 du 11 juillet 2014, pour la mise en œuvre de ce dispositif, au titre de l'année universitaire 2014-2015,

D'AUTORISER l'attribution de 5 prêts d'honneur aux étudiants figurant sur l'annexe ci-jointe,

La dépense correspondante d'un montant total de 8 000 € sera imputée au chapitre 27, nature 2744, fonction 01, ligne de crédits 37867 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-258

Enveloppe commission vie éducative - année 2015 - 1ère répartition : subventions diverses

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant dans le domaine de l'éducation,

D'APPROUVER la proposition de la première répartition 2015,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 29 700 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental 2015, pour un montant de 29 700 €.

DELIBERATION N° 2015-268

Décision de Principe - Réhabilitations des collèges Saint-Exupéry à BEDARRIDES, Pays des Sorgues au THOR, Voltaire à SORGUES, Lou Vignarès à VEDENE et Alphonse Daudet à CARPENTRAS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L213-2 du Code de l'Education donnant compétence aux Départements pour assurer la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations des collèges ;

Considérant que le collège Saint Exupéry, situé sur la commune de BEDARRIDES est un établissement construit en 1982 qui connaît d'importants problèmes d'étanchéité et d'isolation thermique ;

Considérant que l'opération est estimée à 5 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues), pour une réhabilitation envisagée sur la base d'une capacité ramenée à 600 élèves ;

Considérant que le collège Pays des Sorgues, situé sur la commune du THOR est un établissement construit en 1984, avec une extension à 600 élèves décidée en 2002, sur lequel les aménagements correspondant à cette dernière capacité n'ont pu être totalement réalisés ;

Considérant que l'opération est estimée à 3,3 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues), pour une réhabilitation

partielle de ce collège sur la base d'une capacité de 600 élèves ;

Considérant que le collège Voltaire, situé sur la commune de SORGUES est un établissement construit en 1964 qui connaît d'importants problèmes d'isolation du fait, entre autres, de l'état dégradé des façades ;

Considérant que l'opération est estimée à 3,6 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues), pour une réhabilitation partielle de ce collège sur la base d'une capacité revue à 450 élèves ;

Considérant que le collège Lou Vignarès, situé sur la commune de VEDENE, est un établissement construit en 1980 dont les locaux sont exigus et peu fonctionnels et dont le bâtiment présente d'importants problèmes d'étanchéité ;

Considérant que l'opération est estimée à 6,4 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues), pour une réhabilitation de ce collège envisagée sur la base d'une capacité de 750 élèves ;

Considérant que le collège Daudet, situé sur la commune de CARPENTRAS est un établissement construit en 1988 dont les façades et huisseries sont en mauvais état, la cuisine non conforme au programme et qui nécessite divers aménagements ;

Considérant que l'opération est estimée à 4,250 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues), pour une réhabilitation partielle de ce collège envisagée sur la base d'une capacité de 600 élèves ;

DE NOTER que les coûts d'opération mentionnés pourront être réajustés à l'issue des études,

D'ARRETER le principe de la réhabilitation du collège Saint Exupéry à BEDARRIDES sur la base d'une capacité ramenée à 600 élèves, du collège Pays des Sorgues au THOR sur la base d'une capacité de 600 élèves, du collège Voltaire à SORGUES sur la base d'une capacité revue à 450 élèves, du collège Lou Vignarès à VEDENE sur la base d'une capacité de 750 élèves et du collège Daudet à CARPENTRAS sur la base d'une capacité de 600 élèves.

Les autorisations de programmes nécessaires à ces opérations seront ultérieurement soumises à votre vote.

DELIBERATION N° 2015-143

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les axes de la politique sportive menée par le Département - 1ère répartition

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil général entend soutenir les associations et les communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre dans le cadre de sa politique sportive,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la première répartition de subventions, consenties à sept associations sportives et comités départementaux vauclusiens et une commune, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 24 050 €.

D'ADOPTER les termes de la convention avec l'association « le Pays d'Apt Handball », ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 32 pour un montant de 15 550 € (sous total 1) et sur le chapitre 65, compte 65734, fonction 32 pour un montant de 8 500 € (sous total 2) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-149

Attribution de subventions aux clubs de haut niveau du département de vaucluse

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'une des priorités du Conseil général dans les actions menées en faveur du sport consiste à asseoir un bon dynamisme du mouvement sportif vauclusien en soutenant l'activité des clubs de niveau national et régional, dits « clubs de haut niveau » ;

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Considérant que la grille de répartition des aides aux clubs de haut niveau à classements collectifs (Annexe 1.bis) a été modifiée afin de mettre les équipes féminines évoluant en Nationale 1, 2 ou 3 pour le basket-ball, le handball et le volley-ball au même niveau que les équipes masculines ;

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la répartition de subventions aux clubs de haut niveau du département, pour un montant total de 352 350 €, selon le détail joint, dans les annexes 1, 1.Bis et 2 ;

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Grand Avignon Sorgues Basket, l'Union Sportive Le Pontet Football, le Sporting Olympique Avignon XIII, l'Avignon Volley-Ball et l'AS Orange Nassau, ci-jointes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dotations inscrites, à cet effet, au chapitre 65, compte 6574, fonction 32 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-178

Convention visant à la mise en place d'un éco-compteur par la fédération française de cyclisme permettant d'évaluer la fréquentation sur la grande traversée VTT de Vaucluse

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive départementale de développement des activités de pleine nature (APN), le Département a créé une Grande Traversée VTT (GT VTT) labélisée par la Fédération Française de Cyclisme (délibération approuvant le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées n°97-146 du 19 décembre 1997).

Considérant que la Fédération Française de Cyclisme a fait l'acquisition d'un dispositif de mesure de la fréquentation des VTT (éco-compteur) et qu'au vu de l'attractivité de cette GT

VTT depuis son ouverture en avril 2014, elle souhaite le positionner sur l'un de ses secteurs appartenant au PDIPR afin de connaître avec précision la fréquentation de cet itinéraire.

Considérant que les seules obligations du Département résident dans la participation de personnel pour la pose du matériel et que les éventuelles interventions (récupération, repositionnement) seront assumées par la Direction des Sports.

Considérant que la Fédération Française de Cyclisme reste propriétaire de cet éco-compteur et seule responsable en cas de vol, dégradation ou perte.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Département de connaître la fréquentation de la GT VTT et d'adapter les aménagements en fonction.

D'ACCEPTER la mise en place d'un éco-compteur sur la GT VTT de Vaucluse pour une période de 12 mois pour analyser sur une année la fréquentation exacte de la GT VTT de Vaucluse.

D'APPROUVER dans ce cadre les termes de la convention à conclure ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée.

DELIBERATION N° 2015-72

Avenant N°2 à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le Centre ancien de la ville de PERTUIS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2010-1032 du 24 septembre 2010 par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a autorisé le Président à signer la convention entre le Département de Vaucluse, la Ville de Pertuis, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, le Conseil Régional PACA, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de la Ville de Pertuis s'étendant sur la période 2010-2014 ;

Considérant la délibération n° 2011-638 du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'OPAH sur le centre ancien de la Ville de Pertuis ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes et du parc privé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention entre le Département de Vaucluse, la Ville de Pertuis, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, le Conseil Régional PACA, l'Etat et l'ANAH relative à l'OPAH sur le centre ancien de la Ville de Pertuis, dont l'objet est de proroger de 6 mois la durée de l'opération et dont le projet est joint en annexe.

Afin que les subventions départementales soient accordées, la Ville de Pertuis et/ou la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent à :

- participer au cofinancement à hauteur minimum de 5% de subvention complémentaire aux aides de l'ANAH,

- fournir au Président du Conseil Général un rapport d'activité annuel de l'OPAH.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur le compte 20422- fonction 72 – ligne 42158 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-101

Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux - 1ère répartition 2015 de l'OPAH du centre ancien d'APT et de l'OPAH de la Ville de PERTUIS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 7 680,55 € aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien et les faubourgs de la Ville d'APT, et de l'OPAH de la Ville de PERTUIS, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-113

Participation du Département à l'Opération d'acquisition par Vente en Etat Futur d'Achèvement par l'OPH de la ville d'Avignon sur la commune de CARPENTRAS "Résidence Rue Michel"

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 27 000 € pour le projet d'acquisition par Vente en Etat Futur d'Achèvement par l'OPH de la Ville d'Avignon, représentant 18 logements locatifs sociaux sur la commune de CARPENTRAS et dénommé « Résidence Rue Michel » selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-115

Participation du Département aux opérations de construction de 37 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur les communes de CAUMONT-SUR-DURANCE et BEAUMES-DE-VENISE - Résidences "Les Balarucs" et "Le Clos des Vénasques"

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 117 000 € pour les projets d'opérations de construction, par l'OPH Mistral Habitat, représentant 37 logements locatifs sociaux, sur les communes de CAUMONT-SUR-DURANCE et BEAUMES-DE-VENISE selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-116

Participation aux opérations de construction et d'acquisition amélioration de 17 logements locatifs sociaux par la Sté Grand Delta Habitat à STE-CECILE-LES-VIGNES et à MONTEUX - Résidences "Les Myosotis 2" et "Le St Génaire II"

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 40 579,55 €, pour les projets de construction et d'acquisition amélioration par la société Grand Delta Habitat de 17 logements financés en PLUS et en PLAI sur les communes de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES et de MONTEUX, dénommés « Les Myosotis 2 » et « Le Saint Génaire II », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-114

Programme Habiter Mieux - 2ème répartition 2015 Hors périmètre PIG départemental

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 2 600 € aux opérations de rénovation thermique des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes, selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-120

PIG Départemental 2014-2015 - 2ème répartition 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 60 519.59 € aux opérations d'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habiter Mieux »,

- **D'APPROUVER** le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 21 529.28 € aux opérations d'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 – ligne 34400 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 – ligne 44404 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N°2015-298

Comité Départemental d'Information et de Coordination de l'Habitat (CDICH) : avenant n°1 relatif à l'intégration de la SPL « Territoire Vaucluse »

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2006-533 du Conseil général de Vaucluse du 23 juin 2006 mettant en place une instance départementale d'animation du partenariat local : le Comité Départemental d'Information et de Coordination de l'Habitat de Vaucluse (CDICH),

Considérant la délibération n°2009-383 du Conseil général de Vaucluse du 17 avril 2009 approuvant la charte de partenariat CDICH qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de Vaucluse et les opérateurs départementaux de l'habitat,

Considérant la délibération n°2013-134 du Conseil général de Vaucluse du 22 février 2013 approuvant le renouvellement de la charte de partenariat CDICH pour une durée de 3 ans,

Considérant la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2013-51 du 26 avril 2013 approuvant la création d'une Société Publique Locale départementale (SPL) « Territoire Vaucluse » ainsi que ses statuts,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la charte de partenariat dont le projet est joint en annexe, entre l'Office Public de l'Habitat Mistral Habitat, l'association Habitat et Développement de Vaucluse (H&D 84), l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL 84), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE 84), l'agence Vaucluse Développement et la SPL Territoire Vaucluse, pour définir les modalités de partenariat entre les acteurs du Comité Départemental d'Information et de Coordination de l'Habitat de Vaucluse (CDICH),

D'AUTORISER Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président du Conseil général, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, à signer au nom du Département ledit avenant, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N°2015-119

Convention de partenariat 2015 entre le Département de Vaucluse et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 84)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2014-437 en date du 23 mai 2014 par laquelle le Département a approuvé la convention annuelle 2014 relative aux missions d'intérêt général que

mène l'association sur le département de Vaucluse, aujourd'hui arrivée à son terme,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat avec l'ADIL 84 en adoptant une nouvelle convention pour l'année 2015,

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle 2015 à passer avec l'association ADIL 84 pour la mise en œuvre de ses actions d'intérêt général, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'ADIL 84 pour l'année 2015 qui s'élève à 87 288 €,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574 – fonction 72.

DELIBERATION N° 2015-182

Avenant n°1 à la convention du 20 mai 2010

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la convention de délégation de service public en date du 28 juillet 2008 qui confie au groupement Sud Est Mobilités / Autocars de Haute Provence / SOMATRAV l'exploitation de la délégation de services publics n° 16 qui comprend les lignes APT – SAULT, le service de marché BANON – SIMIANE LA ROTONDE – APT et le service à la demande SIMIANE LA ROTONDE – APT,

Vu la convention du 20 mai 2010 autorisée par délibération 2010-426 du 19 mars 2010,

- **D'APPROUVER** l'offre du réseau transVaucluse sur le territoire des Alpes de Haute Provence.

- **D'APPROUVER** les modalités de la participation financière du Département des Alpes de Hautes Provence au coût d'exploitation de la DSP n°16 APT – SAULT, BANON – APT, SIMIANE LA ROTONDE – APT.

- **DE NOTER** que le montant de la participation du Département des Alpes de Haute Provence est forfaitairement fixé à 10.800 € par année scolaire. Pour tenir compte *pro rata temporis* de l'aménagement de l'offre au 3 novembre 2014, le montant est ramené à 10.600 € pour l'année scolaire 2014-2015.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions notamment l'avenant ci-annexé, étant précisé que les crédits seront affectés à l'enveloppe 32229, chapitre 74, nature 7473, fonction 821.

DELIBERATION N° 2015-250

Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à APT

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la ville d'APT a sollicité les différentes autorités organisatrices de transport pour réaménager sa gare routière qui ne répond plus de façon satisfaisante aux besoins identifiés en terme de services et d'accueil des usagers du transport public.

Considérant que 6 lignes du réseau départemental de transport transVaucluse desservent ce lieu qui constitue un équipement structurant pour la ville mais également pour le bassin de vie et d'emploi. La ligne structurante APT-AVIGNON, à elle seule, accueille chaque année plus 145 000 voyages et sa fréquentation non scolaire augmente régulièrement.

D'APPROUVER la participation du Département à ce projet de réaménagement de la gare routière d'APT pour en faire un véritable pôle d'échanges.

DE PRENDRE ACTE des financements attendus de la Région et du FEDER à hauteur de 46 %.

D'APPROUVER une participation départementale à hauteur de 34 % du montant total soit 226 200 €.

D'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 20414 fonction 821 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-252

Subvention aux associations - Amélioration et développement du transport public - Année 2015 (1ère répartition)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département pour soutenir des initiatives porteuses d'avenir visant à faciliter l'accès aux modes alternatifs à la voiture individuelle ;

Considérant l'intérêt pour les missions d'information, d'animations et de conseil d'une agence de mobilité affirmée pour l'agenda 21 et le schéma directeur départemental des déplacements ;

Considérant la demande formulée par le CBE d'Apt pour développer une agence de mobilité à vocation départementale ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec l'association CLEDEPA – CBE du Pays d'APT qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015, ligne 39746, article 6574, fonction 821.

DELIBERATION N° 2015-104

Mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à SAUMANE-DE-VAUCLUSE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 qui a attribué aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

Considérant la délibération n°93-82 du 24 juin 1993 du Conseil général lui attribuant la compétence d'acquisition au titre des espaces naturels sensibles en mettant en place des périmètres de préemption en accord avec les communes concernées,

Considérant la délibération n°2011-346 du 15 avril 2011 du Conseil général, déléguant au Président du Conseil général l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour la durée de son mandat,

DE CREER un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE, selon les plans de situation et de délimitation, joints en annexe.

DE DELEGUER ce droit de préemption à la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Il est à noter que cette zone de préemption s'ajoute à la précédente déjà créée sur la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE, par délibération du Conseil général n° 2004-288 du 12 mars 2004 (voir plan de délimitation joint en annexe).

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N°2015-105

Subvention à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT pour l'élaboration du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Marnes aptiennes de la Tuilière

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a attribué aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant la délibération n° 90-7 du 25 janvier 1990 du Conseil général instituant la T.D.E.N.S. (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), devenue désormais Taxe d'Aménagement,

Considérant la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014, par laquelle le Département a statué sur son dispositif permettant d'aider financièrement les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Considérant la Convention signée le 17 février 2012 entre le Département et la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, relative à l'intégration du site Marnes aptiennes de la Tuilière dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles, approuvée par délibération du Conseil général n° 2011-1018 du 16 décembre 2011,

D'APPROUVER le versement à la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt d'une subvention de 8 000 € correspondant à 80 % de la dépense pour l'élaboration du plan de gestion de l'E.N.S. Marnes aptiennes de la Tuilière, évaluée à 10 000 € (non soumis à TVA), et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental sur le compte par nature 204142 – fonction 738.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N°2015-122

Convention d'objectifs 2015-2017 avec l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'adhésion du Département de Vaucluse au syndicat mixte de l'ARPE,

Considérant la vocation de l'ARPE d'accompagner et d'apporter une assistance technique dans les domaines de l'environnement et du développement durable aux collectivités territoriales, établissements publics et à l'ensemble des acteurs socio-économiques et associatifs de Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la région PACA et l'ARPE le 17 octobre 2014 et la proposition de l'ARPE aux départements membres de son comité syndical de signer également des conventions d'objectifs triennales,

Considérant que la convention d'objectifs 2012-2014 avec l'ARPE, approuvée par le Conseil Général de Vaucluse par délibération N°2012-460 du 22 juin 2012, est arrivée à échéance,

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2015-2017 entre le Conseil Général de Vaucluse, et l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence budgétaire.

DELIBERATION N°2015-73

Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Réseau touristique de randonnée - Consultation des partenaires

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°97-146 du 19 décembre 1997, par laquelle le Conseil général a approuvé le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), qui a permis de pérenniser des chemins et sentiers nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre, équestre et VTT sur plus de 3 000 km ;

Considérant la délibération n°98-233 du 16 novembre 1998, par laquelle le Conseil général a approuvé la Charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé et entretenu par l'institution, situé en partie sur le PDIPR ;

Considérant la délibération n° 2003-757 du 31 octobre 2003, par laquelle le Conseil général a décidé de lancer la mise en révision du PDIPR ;

D'APPROUVER les prochaines étapes visant à finaliser la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à savoir la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR en vigueur depuis 1997 et la saisine officielle des collectivités compétentes (communes, EPCI) pour approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir les collectivités compétentes (communes, EPCI) concernées par le réseau

touristique de randonnée afin qu'elles approuvent les nouveaux plans communaux d'itinéraires de randonnée et à consulter tous les acteurs prévus par la loi, avant approbation courant 2015, par l'institution départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Vaucluse révisé et notification aux acteurs concernés.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N°2015-126

Plan Départemental des équipements cyclables du département de Vaucluse - Soutien à la création et l'entretien des boucles touristiques véloroute sur le territoire de Vaucluse

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2001-704 du 12 octobre 2001 approuvant le plan directeur des équipements cyclables,

D'APPROUVER le principe du soutien du Département de Vaucluse aux porteurs de projets « tête de réseau vélo » intégrés dans le label « La Provence à Vélo », à hauteur de 33 % du coût total HT de la fourniture et de la mise en place de la signalisation de jalonnement cyclable sous réserve que les boucles touristiques vélo aient été validées par les services du Département,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre à passer avec les différents porteurs de projet de boucle touristiques véloroute sur le territoire de Vaucluse, dont le projet est joint en annexe, qui a pour objet de définir les conditions de création d'itinéraires cyclables balisés touristiques sur les réseaux du territoire de Vaucluse, par le porteur de projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés, sur le compte par nature 204152 et 2042, fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-123

Mise en place du réseau du suivi des eaux souterraines et demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et à la Région P.A.C.A. - Période 2015-2016

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2013-616 du 5 juillet 2013, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a décidé de confier une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau de suivi des eaux souterraines au BRGM (Bureau des recherches Géologiques et Minières),

Considérant le dispositif de surveillance de la qualité des eaux de rivières de Vaucluse mis en place par le Conseil général de Vaucluse, par délibération n° 2000-646 du 6 novembre 2000,

Considérant les résultats de cette étude et l'intérêt de compléter le dispositif départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles par un suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines,

Considérant les dispositifs d'aide en vigueur à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et à la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

D'APPROUVER la création du réseau départemental de suivi des eaux souterraines,

D'APPROUVER les demandes de subventions pour le suivi départemental 2015 de suivi des eaux souterraines en sollicitant :

- 70 % du coût global TTC de l'action, soit 48 165.6 € auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, dont 28 644 € pour l'année 2015.

- 10 % du coût TTC de l'action, soit 6 880.8 € auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont 4 092 € pour l'année 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au budget départemental, sur le compte par nature 6228, fonction 738 et sur le compte par nature 61523, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée sera imputée au budget départemental, sur le compte par nature 7475, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de la Région PACA sera imputée au budget départemental, sur le compte par nature 7472, fonction 738.

DELIBERATION N°2015-106

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 2ème répartition 2015

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Conseil Général de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Conseil Général en date du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la deuxième répartition de l'année 2015, d'une subvention à hauteur de 19 650 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N°2015-141

Commune de SAINT ROMAN DE MALEGARDE - Modification n° 2 portant sur l'avenant 2013 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de SAINT ROMAN DE MALEGARDE en date du 10/12/2014, sollicitant la modification de l'avenant 2013 signé le 19/03/2014.

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2013 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SAINT ROMAN DE MALEGARDE le 19/03/2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-185

Commune de BEDARRIDES - Modification n°1 portant sur l'avenant 2013 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de BEDARRIDES en date du 10/12/2014, sollicitant la modification de l'avenant 2013 signé le 28/01/2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2013 de la contractualisation négociée 2012-2014, passé entre le Département et la commune de BEDARRIDES le 28/01/2014, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-55

Commune de BEDOIN - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEDOIN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 75 800,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-57

Commune de FAUCON - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de FAUCON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 33 500,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-58

Commune de FONTAINE DE VAUCLUSE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de FONTAINE DE VAUCLUSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 38 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 61 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-59

Commune de RUSTREL - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de RUSTREL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 48 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202, 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-61

Commune de SAINT-PANTALEON - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT-PANTALEON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-62

Commune de SAVOILLANS - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAVOILLANS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-68

Commune de SERIGNAN DU COMTAT - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SERIGNAN DU COMTAT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-69

Commune de CASENEUVE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités

d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CASENEUVE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 38 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-78

Commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 58 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-79

Commune de METHAMIS - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de METHAMIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 45 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-81

Commune de VILLEDIEU - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VILLEDIEU, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 300,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-82

Commune de BRANTES - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BRANTES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-85

Commune de PEYPIN D'AIGUES - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de PEYPIN D'AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 700,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-103

Commune de CRILLON LE BRAVE - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CRILLON LE BRAVE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-107

Commune de VELLERON - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VELLERON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 75 700,00 € affectée selon le détail du plan

de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-108

Commune de CABRIERES D'AIGUES - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CABRIERES D'AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 51 100,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-110

Commune de CAMARET SUR AIGUES - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAMARET SUR AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 74 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-111

Commune de CAROMB - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAROMB, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 73 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnel relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-112

Commune de CADEROUSSE - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CADEROUSSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 77 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-117

Commune de FLASSAN - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de FLASSAN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 40 100,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-137

Commune de BUOUX - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BUOUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-138

Commune de SAULT - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAULT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 74 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-139

Commune de SAINT ROMAN DE MALEGARDE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT ROMAN DE MALEGARDE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 700,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-148

Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 200,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628 et 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-152

Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités

d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 49 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-158

Commune de LAGARDE PAREOL - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LAGARDE PAREOL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 29 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-159

Commune de MAUBEC - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MAUBEC, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 62 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-160

Commune de MERINDOL - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MERINDOL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 68 300,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 32, 731 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-162

Commune de LE CRESTET - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LE CRESTET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 33 900,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-183

Commune d'ALTHEN DES PALUDS - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la commune d'ALTHEN DES PALUDS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 65 600,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-184

Commune de CUCURON - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CUCURON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 69 600,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202, 18, du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-189

Commune de MALAUCENE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MALAUCENE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 71 900,00 € affectée selon le détail des

plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 21, 628, 32, 311 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-196

Commune de CADENET - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CADENET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 74 200,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-197

Commune de SUZETTE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SUZETTE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-198

Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 89 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-199

Commune de BEAUMONT DE PERTUIS - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEAUMONT DE PERTUIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 59 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-201

Commune de LAGARDE D'APT - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LAGARDE D'APT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-205

Commune de MIRABEAU - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MIRABEAU, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 56 800,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-208

Commune d'AUREL - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la commune d'AUREL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-210

Commune de VISAN - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VISAN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 78 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-211

Commune de JONQUERETTES - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de JONQUERETTES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 700,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-212

Commune de RICHERENCHES - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités

d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de RICHERENCHES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 48 600,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 32, 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-213

Commune de LA BASTIDONNE - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA BASTIDONNE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 54 500,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 72 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-225

Commune de LA MOTTE D'AIGUES - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA MOTTE D'AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 68 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-227

Commune de SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON - Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-245

Commune de VIENS - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VIENS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 47 200,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-60

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VAISON VENTOUX - Avenant 2014 de la Contratualisation Négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes PAYS VAISON VENTOUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 100 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152 fonctions 51, 33, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-153

Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan - Avenant 2014 de la Contractualisation Négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-192

Communauté de communes Rhône Lez Ventoux - Avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonctions 11, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-234

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - Avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 20 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 731 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-206

Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière - Avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 76 225 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204178, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-109

Commune de BOLLENE - Avenant 2014 de la Contractualisation Négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BOLLENE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 59 400,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-155

Commune d'AVIGNON - Avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'AVIGNON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 250 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-157

Commune de CAVAILLON - Avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAVAILLON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 110 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-191

Commune de VAISON LA ROMAINE - Avenant 2014 de la Contractualisation Négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VAISON LA ROMAINE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 90 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-76

Commune de MALEMORT DU COMTAT - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de MALEMORT DU COMTAT en date du 24/11/2014, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 29/10/2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de MALEMORT DU COMTAT le 29/10/2014, selon le détail des

plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-80

Commune de CABRIERES D'AVIGNON - Modification N°1 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de CABRIERES D'AVIGNON en date du 10/07/2014, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 23/06/2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de CABRIERES D'AVIGNON le 23/06/2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-87

Commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS - Modification N°1 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS en date du 26/08/2014, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 25/08/2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS le 25/08/2014, selon le détail

des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 21, 628, 61 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-195

Commune de LE PONTET - Modification n°1 de l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune du PONTET en date du 26 janvier 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 06/01/2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, passé entre le Département et la commune du PONTET le 06 janvier 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-207

Commune de SAINT SATURNIN LES APT - Modification n°1 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-26 du 17 janvier 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2014,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SAINT SATURNIN LES APT le 29 octobre 2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-242

Commune de VENASQUE - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la commune de VENASQUE en date du 20 janvier 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 13 novembre 2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de VENASQUE le 13 novembre 2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202,72 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-118

Commune de LAGNES - Modification N°2 portant sur l'Avenant 2014 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de LAGNES en date du 12/12/2014, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 23/10/2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de LAGNES le 23/10/2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-188

Commune de BEDARRIDES - Modification n°2 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de BEDARRIDES en date du 10/12/2014, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 19/03/2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

En conclusion, je vous propose :

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation négociée 2012-2014, passé entre le Département et la commune de BEDARRIDES le 19/03/2014, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-165

Commune de MURS - Avenant 2015 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MURS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 39 200 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-166

Commune de GARGAS - Avenant 2015 de la Contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GARGAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 73 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 72 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-170

Commune de CAIRANNE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAIRANNE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 53 700 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-172

Commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, tel que présenté en

annexe, sur la base d'une dotation de 47 100 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-209

Commune de VISAN - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VISAN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 78 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-167

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin - Avenant 2015 de la Contractualisation Négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 20 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-229

Communauté de Communes Ventoux Sud - Avenant 2015 de la Contractualisation Négociée 2012-2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes Ventoux Sud, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 65 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-24

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare routière d'AVIGNON en vue de la constitution d'un Pôle d'Echanges : autorisation de signature de l'avenant n°3

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n°2011-767 en date du 28 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer le marché n°2011-215 de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon à l'Agence OLIVIER & DEKESTER pour un montant de 229 501,20 € HT,

Considérant que par délibération n°2012-415 en date du 23 novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 294 156,51 € HT,

Considérant que par délibération n°2013-681 en date du 20 septembre 2013, vous avez autorisé monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 299 156,51 € HT,

Considérant que la Sous-Commission Départementale ERP/IGH du 26 juin 2014 a demandé qu'une étude technique soit engagée pour assurer une détection automatique incendie fiable en moins de 2 minutes sur l'ensemble du parc,

Considérant que des ajustements du marché concernant les temps consacrés aux différentes missions s'avèrent nécessaires,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2014,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département l'avenant n°3 au marché d'un montant de 3 578,00 € HT ce qui porte ainsi le nouveau montant du

marché de maîtrise d'œuvre à 302 734,51 € HT (valeur mai 2011)

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte par nature 4581, fonction 821 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-235

Construction de l'agence routière et du centre d'entretien et d'exploitation routiers de Carpentras : indemnités

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité, après un premier regroupement des personnels des centres routiers sur le site de Bel Air, pour majeure partie propriété de l'Etat, de poursuivre le redéploiement de l'agence et du centre sur un même terrain sur Carpentras, mieux accessible.

Considérant la propriété du Conseil général de Vaucluse d'un terrain d'un seul tenant le long de la déviation Sud-Ouest de Carpentras cadastré BK 818 et 819 d'une superficie de 11 480 m² environ,

Considérant la position de ce terrain le long de la déviation, et la qualité de sa desserte par le giratoire qui conduit au chemin de Saint-Gens, proche du réseau géré par l'agence de Carpentras, parfaitement adaptées à la construction d'une nouvelle agence et d'un nouveau centre.

Considérant que cette construction d'environ 2 200 m² de surface utile est estimée à 3 800 000 € TTC pour l'opération de travaux toutes dépenses confondues, sachant que l'équipement matériel et mobilier sera évalué ultérieurement en tenant compte de la vétusté des équipements actuels.

Considérant l'estimation du coût de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, et la nécessité d'un concours restreint sur esquisse à lancer suite à appel à candidatures.

Considérant la nécessité d'organiser un jury amené à siéger en deux temps,

- DE FIXER :

- un forfait de 300 € par demi-journée, pour l'indemnité de participation aux réunions de jurys (des architectes, ingénieurs, économistes...) et aux commissions techniques, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur les bases applicables aux agents des collectivités territoriales,

- à 8 000,00 € HT, la prime de chacune des 3 équipes admises à concourir ayant rendu un projet conforme au règlement et au programme et à 2 000,00 € HT l'indemnité pour une maquette blanche au 1/500.

Les autorisations de programme complémentaires seront proposées au Budget Supplémentaire 2015 sur le compte par nature 231311 fonction 0202 au budget départemental 2015. Les crédits nécessaires au règlement des indemnités sont inscrits sur le compte nature 231311, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-75

Patrimoine immobilier départemental - Affectations de crédits de paiement

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur les propriétés immobilières du Conseil général apparus après la préparation budgétaire du BP 2015, qui nécessitent la

création de nouvelles opérations d'investissement avec affectation en CP.

Considérant les modifications d'affectations d'opérations nécessaires et consécutives à l'affinement des estimations de dépenses.

- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées ci-après :

Politique : éducation

- étanchéité toiture de la Segpa du LAVARIN à AVIGNON estimation portée à 265 200 € TTC (au lieu de 200 000 € TTC), opération 5PPCLAVT

Politique : action sociale et médico-sociale de proximité et développement social

- remplacement des menuiseries extérieures au Centre Médico-Social de BOLLENE, estimation 19 000 € TTC, opération 5PPBBOLM

- remplacement du groupe froid du Centre Médico-Social AVIGNON EST, estimation 100 000 € TTC, opération 5PPBCMSE

- climatisation et chauffage des bureaux de l'annexe du Centre Médico-Social d'ORANGE, estimation 40 000 € TTC, opération 5PPBORAC

- remise à niveau de la zone PMI du Centre Médico-Social de MONTFAVET, estimation 20 000 € TTC, opération 5PPBMONR

Politique : fonction patrimoine bâti

- mise en conformité de l'ascenseur de l'hôtel du département, rue dorée à AVIGNON estimation 31 200 € TTC opération 5PPBHOTA

- mise en conformité de l'ascenseur de l'immeuble Béchet à AVIGNON estimation 24 800 € TTC opération 5PPBBECA

- mise en conformité de l'ascenseur de l'immeuble DGARTB à AVIGNON estimation 11 200 € TTC opération 5PPBRTBA

- travaux de grosses réparations à la Direction des Interventions Sociales à AVIGNON, estimation 155 000 € TTC, opération 5PPBDISR

- automatisation du portail du centre routier de VAISON LA ROMAINE, estimation 10 000 € TTC, opération 5PPBVAIP

- automatisation de la porte de l'atelier du centre routier de VALREAS, estimation 10 000 € TTC, opération 5PPBVALP

- renforcement de la sécurité des locaux (portail et caméra) du centre routier de VEDENE, estimation 20 000 € TTC, opération 5PPBCRVS

- création d'un forage pour l'alimentation en eau potable du domaine de la Durette à MONTFAVET, estimation 10 000 € TTC, opération 5PPBDURF

- **D'APPROUVER** les modifications d'affectations d'opérations indiquées consécutives à l'affinement des estimations de dépenses,

- **D'ADOPTER** les affectations en crédits de paiement,

- **D'AUTORISER** le Président :
à affecter ou désaffecter en crédits de paiement ces opérations relevant des programmes de grosses réparations, à engager le programme de travaux correspondant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes natures 231311, 231312, 231313 fonctions 0202, 221, 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-204

Mise en sécurité de la RD 938 sur la Commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS - Convention financière entre le Département et la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité de la RD 938, route de Nyons sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, par la mise en place d'un tourne-à-gauche au droit de la voie communale N°107 dite chemin de « Bas Flez ».

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS pour l'aménagement sécuritaire de la RD 938. dont le montant total des participations sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 61523 fonction 621 ligne 31973 en dépenses, et sur le compte 7474 fonction 621 ligne 42072 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-215

Mise en sécurité de la RD 11 - Entrée Sud de la commune d'UCHAUX - Convention financière avec la commune d'UCHAUX

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité de la RD 11, Entrée Sud de la commune d'UCHAUX,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune d'UCHAUX pour l'aménagement sécuritaire de la RD 11, entrée Sud de la commune, dont le montant total des participations sera déterminé après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 en dépenses, et sur le compte 1324 fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N° 2014-838

R.D.942 - Commune de CARPENTRAS - Incorporation d'une partie du domaine public dans le domaine privé départemental

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a acquis soit par voie amiable soit par voie judiciaire les terrains nécessaires à la réalisation du projet routier alors déclaré d'utilité publique dénommé « R.D.942 – déviation de CARPENTRAS » ;

Considérant qu'à l'issue des travaux de la déviation de la R.D.942 à CARPENTRAS, des reliquats de voirie routière subsistent ;

Considérant qu'une surface de 231m² située au droit de la propriété de Madame ROBETTE Catherine n'a pas reçu lors des travaux une destination particulière et ne revêt aucun intérêt pour le Département ;

Considérant qu'en vue d'une éventuelle aliénation, ladite surface désaffectée doit être déclassée dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- **D'APPROUVER** d'une part, la désaffectation d'une surface de 02a 31ca constituée par un délaissé de voirie routière sis sur le territoire de la commune de CARPENTRAS et d'autre part, le déclassement du Domaine Public routier de ladite surface localisée sur les plans ci-joints.

- **D'ACCEPTER** son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales suivantes : section BS n°1039.

DELIBERATION N°2014-1093

R.D.942 - CARPENTRAS - Cession de délaissés départementaux au profit de Madame ROBETTE Catherine

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des terrains concernés par l'opération alors déclarée d'Utilité Publique dénommée « R.D.942 – déviation de CARPENTRAS » ;

Considérant qu'à la date des présentes, les travaux ont été réalisés ;

Considérant que des délaissés de voirie routière n'ont pas reçu de destination particulière lors des travaux ni par la suite et qu'ils engendrent des dépenses d'entretien ;

Considérant que Madame ROBETTE Catherine, domiciliée à CARPENTRAS, 251 Rue Emile et Paul Fenouil a sollicité le Département en vue d'acquérir les délaissés de voirie routière se situant au droit de sa propriété de terrain nu cadastré section BS n°534 ;

Considérant que le bien en cause a fait l'objet d'une évaluation par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et que la proposition faite par le Département sur la base de cet avis a été purement et simplement acceptée par ladite dame ROBETTE ainsi que les modalités de la vente ;

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Madame ROBETTE Catherine, domiciliée à CARPENTRAS, 251 Rue Emile et Paul Fenouil des parcelles cadastrées section BS n°1039 d'une contenance de 231m², section BS n°1041 d'une contenance de 1 689m² et section BS n°1043 d'une contenance de 211m² moyennant la somme de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT DIX EUROS (21 310 €) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-président délégué du Conseil Général, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-président délégué du Conseil Général à signer l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant ; lequel acte revêtira la forme authentique lors de la signature de Monsieur le Président et ce, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DE PRENDRE ACTE** d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur suivant les modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 819,26 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire départemental 2013 au moyen du mandat n°54434 en date du 10 octobre 2013 sur bordereau n° 7450 seront remboursés par Madame ROBETTE lors du paiement du prix de la vente.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

Enveloppe 23345 : Section Investissement : Rubrique Dépenses : 192 Diff./réalisation : 0 € - Rubrique Recettes : 2151 Réseaux de voirie : 21 310 €

Section Fonctionnement : Rubrique Dépenses : 675 Valeur nette Comptable : 21 310 € - Rubrique Recettes : 775 Produit de cession : 21 310 €.

Quant au remboursement des frais de D.A., cette opération fera l'objet de l'écriture suivante :

Section Fonctionnement : Rubrique Dépenses 6228 « Autres honoraires conseil » : 819,26 € et Rubrique Recette : 7718 « produits exceptionnels sur opération de gestion » : 819,26 €.

DELIBERATION N°2015-180

Commune du BARROUX - Convention de déclassement de la RD 90A - Classement dans la voirie communale

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par la délibération n°DE 1 7 2014 60 du 18 décembre 2014 le Conseil Municipal de LE BARROUX a adopté le principe de réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de la Commune qui conduit au déclassement de la section de la RD 90a, comprise entre le Cours Louise Raymond et la limite d'agglomération ;

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur de 725 ml ;

Considérant que ce transfert s'accompagne, selon la règle adoptée par l'Assemblée Départementale, d'une participation financière de 105 216 €, aux opérations de voirie à réaliser par la Commune pour un montant estimé à 131 520 € HT ;

D'APPROUVER le déclassement de la RD 90a, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 725 ml et son transfert dans la voirie communale de LE BARROUX ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de RD concernée, et son classement dans la voirie communale de LE BARROUX, prendra effet à compter du versement d'un premier acompte de 50 %, à valoir sur la participation forfaitaire de 105 216 € accordée par le Conseil général, le solde étant versé à l'achèvement des travaux réalisés par la Commune ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de LE BARROUX, fixant les modalités du transfert de domanialité et du versement de la participation financière du Département ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Le montant de la participation est inscrit au budget départemental 2015 nature 204142 fonction 628.

DELIBERATION N°2015-219

Commune de LE THOR - Classement dans la voirie communale de la contre-allée, du parvis et du parking véhicules légers des abords du collège - Convention

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les abords du collège des Pays de Sorgues n'ont pas vocation à rester dans le domaine public du Département de Vaucluse,

Considérant que des aménagements du parvis et du parking véhicules légers vont être réalisés par le Département de Vaucluse et la commune du THOR,

Considérant que le classement dans le domaine public communal comprenant une contre-allée le long de la RD 1, le parvis ainsi qu'un parking véhicules légers au niveau du giratoire RD 1 / RD 16 se fera sans contrepartie financière.

D'APPROUVER la convention entre le Département de Vaucluse et la commune du THOR qui fixe les modalités d'aménagement et de classement dans la voirie communale du parvis, du parking véhicules légers et de la contre-allée des abords du collège du Pays des Sorgues,

D'APPROUVER le transfert de domanialité des abords du collège décrits ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil Général, à signer l'acte passé en la forme administrative qui sera authentifié par la signature de Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives aux taxes de publicité foncière.

DELIBERATION N°2015-42

RD 26 - Aménagement entre le giratoire des portes de Provence et le giratoire Léon Perrier - Commune de BOLLENE - Participation financière - Convention avec la commune de BOLLENE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'aménagement de la RD 26 au Nord de la commune de Bollène,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de Bollène en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de Bollène dont le montant total des participations sera déterminé après réception des travaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 23151, fonction 621 en dépenses et sur le compte 1324, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N°2015-136

Aménagement de la RD 976 - Traversée du village - commune de SAINTE CECILE LES VIGNES - Convention avec la Mairie

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'aménagement en traversée de la commune de SAINTE CECILE LES VIGNES.

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de SAINTE CECILE LES VIGNES en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de SAINTE CECILE LES VIGNES dont le montant total des participations sera déterminé après réception des travaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 23151, fonction 621 en dépenses et sur le compte 1324, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N°2015-200

RD 900 - Requalification urbaine de la traversée d'APT - Section comprise entre la Gare et le giratoire de la RD 943 - Convention avec la Commune d'APT et la Communauté de Communes du Pays d'APT

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la réalisation des travaux de requalification de la RD 900 dans la traversée d'Apt entre la Gare et le giratoire de la RD 943,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse, de la commune d'Apt et de la Communauté de Communes du Pays d'Apt en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune d'Apt et la Communauté de Communes du Pays d'Apt,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 23151, fonction 621, ligne 45625 en dépenses et sur le compte 1324, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N°2014-220

RD 941 - Aménagement de l'entrée Est de la Commune de VALREAS - Participation financière - Convention avec la commune de VALREAS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de l'entrée Est sur la RD 941 de la commune de Valréas,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de Valréas en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de Valréas dont le montant total

des participations sera déterminé après réception des travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 23151, fonction 621 en dépenses et sur le compte 1324, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-52

RD 942 Aménagement de l'entrée Est de MAZAN - Modification de la délibération du 24 octobre 2014 - Acquisition foncière hors déclaration d'utilité publique

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de Vaucluse acceptant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'entrée Est de Mazan sur la RD 942 ;

Considérant le décès de Madame Paulette LANG propriétaire de la parcelle F 1388 sur Mazan ;

Considérant l'acte de partage reçu par Maître MAURIN, notaire à Mormoiron ;

DE MODIFIER partiellement la délibération du 24 octobre 2014 uniquement en ce qui concerne les noms des nouveaux propriétaires indivis de la parcelle F 1388 et de lire :

CONSORTS	F	Emprise de	5 € le m2 soit
ROUAULT/LANG	1388	19 m2	95 euros

Le reste demeure sans changement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la promesse de vente obtenue auprès des nouveaux héritiers

D'AUTORISER Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général de Vaucluse, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, vice-Président délégué du Conseil Général de Vaucluse, à signer l'acte de vente administratif qui sera authentifié par la signature de Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

DE SOLLICITER en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

DELIBERATION N° 2015-50

Projet de schéma directeur départemental des déplacements

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le plan routier adopté en 1995 dans une vision de l'exercice exclusif de la compétence routes départementales a constitué le fil conducteur pour procéder aux aménagements permettant de répondre à l'augmentation du trafic, mais qu'il convient à présent d'admettre que la construction de nouvelles routes ou l'élargissement conséquents des voies existantes ne constituent plus aujourd'hui une réponse unique aux problèmes de circulation ;

Considérant que la prise en compte du coût du carburant, des exigences environnementales, des contraintes budgétaires et des évolutions technologiques, conduit à réorienter la politique des déplacements ;

Considérant que le schéma directeur départemental des déplacements a pour ambition d'embrasser l'ensemble de la problématique dans une vision multimodale et multipartenariale de développement durable et, dans un contexte budgétaire exigeant, d'optimiser les actions ;

Considérant que dans un contexte institutionnel mouvant, il est de première importance d'afficher au travers d'une politique départementale affirmée les besoins du territoire en termes de mobilité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager sur ce projet une concertation auprès des principaux partenaires institutionnels du Département de Vaucluse.

D'APPROUVER ce schéma directeur départemental des déplacements, joint en annexe.

DELIBERATION N° 2015-251

Enquête Ménages Déplacements sur le Vaucluse - Maîtrise d'ouvrage du Département de Vaucluse

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que constitue le recensement des pratiques de déplacement des Vauclusiens pour l'élaboration et l'évaluation des politiques de déplacements des territoires.

DE CONFIRMER la maîtrise d'ouvrage du Département pour l'Enquête Ménages Déplacements qui couvrira l'ensemble du Vaucluse et des communes du Gard et des Bouches du Rhône qui font partie de l'aire urbaine d'Avignon. Le coût global de l'enquête est estimé à 1 305 500 € HT, dont 400 000 € de participation départementale, étant précisé que les montants seront ajustés lors de la passation du marché de collecte des données.

Les partenaires financiers (Etat, Région, collectivités territoriales, chambres consulaires...) qui s'engagent dans la démarche seront signataires d'une convention de financement et de partenariat. Les participations sont estimées à près de 70 % du montant total du projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les contrats et les conventions de partenariat et de financement.

DE PRENDRE ACTE que des procédures d'appels d'offre seront engagées pour mener à bien l'ensemble de la démarche.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 2031 fonction 71. Les recettes seront affectées aux comptes 1321 et suivants, fonction 71, compte tenu des collectivités partenaires. Les montants seront ajustés en 2016, à l'issue de la passation du marché de collecte des données, principal poste de dépenses.

DELIBERATION N° 2015-64

SA Grand Delta Habitat - Actualisation des garanties d'emprunts Opérations "Le clos des Cistes" et "les Festons" à PERTUIS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les délibérations n° 2011-827 du 26 novembre 2011 du Département de Vaucluse – Actualisation du règlement des garanties d'emprunts ;

Vu les délibérations n° 2014-934 et 2014-935 du 24 octobre 2014 de la Commission permanente du Conseil général de Vaucluse.

Considérant la demande de modification des caractéristiques des emprunts formulée par la SA Grand Delta Habitat en date du 28 novembre 2014 ;

D'APPROUVER les modifications suivantes :

- S'agissant de la délibération n° 2014-934 de la commission permanente du 24 octobre 2014 concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements dénommés « le clos des Cistes » à Pertuis : les prêts PLUS travaux et foncier et PLS travaux, foncier et complémentaires ne bénéficieront pas de préfinancement,

- S'agissant de la délibération n° 2014-935 de la commission permanente du 24 octobre 2014 concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements dénommés « les Festons » à Pertuis : les prêts PLUS travaux et foncier et PLS travaux, foncier et complémentaires ne bénéficieront pas de préfinancement.

- Les autres dispositions des délibérations n° 2014-934 et 2014-935 du 24 octobre 2014 demeurent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces garanties.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-63

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération de construction Les ocres APT

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2014 par laquelle la garantie de la commune d'Apt a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat (Anciennement Vaucluse Logement) du 25 septembre 2014 ;

D'APPROUVER la garantie conjointe du Département à hauteur de 20 % soit 535 407 € des prêts PLS d'un montant total de 2 677 035 € dont les caractéristiques sont annexées au présent rapport que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 16 logements Les ocres APT.

La garantie conjointe du Conseil Général à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale des prêts PLS, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général de Vaucluse s'engage à se substituer à la SA Grand Delta Habitat pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA Grand Delta Habitat et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-124

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération de construction de 10 logements "La Garidelle" à MERINDOL

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil général N° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 par laquelle la garantie de la commune de MERINDOL a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat (Anciennement Vaucluse Logement) du 14 novembre 2014 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 636 083 € des prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 1 272 166 € dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction de 10 logements « La Garidelle » à MERINDOL

La garantie conjointe du Conseil général à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA

Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil général de Vaucluse s'engage à se substituer à la SA Grand Delta Habitat pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA Grand Delta Habitat et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-171

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Acquisition en VEFA opération "La Garance" à ALTHEN DES PALUDS

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil général N° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2014 accordant la garantie de la communauté de communes Sorgues du Comtat ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat (anciennement Vaucluse Logement) du 23 mai 2014 ;

D'APPROUVER la garantie conjointe à hauteur de 50 % des prêts PLUS et PLAI soit 677 828 € d'un montant total de 1 355 656 € dont les caractéristiques sont annexées au présent rapport, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements « La Garance » à ALTHEN DES PALUDS.

La garantie conjointe du Conseil général à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général de Vaucluse s'engage à se substituer à la SA Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA Grand Delta Habitat et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-71

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Acquisition en VEFA Opération AVIGNON SUD

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 29 octobre 2014 accordant sa garantie à hauteur de 60 % du montant du prêt composé de 4 lignes ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT en date du 27 novembre 2014

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % des prêts PLAI et PLUS soit 425 510 € d'un montant total de 1 063 773 € dont les caractéristiques sont annexées au présent rapport, que l'OPH MISTRAL HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement AVIGNON SUD de 13 logements.

La garantie conjointe à hauteur de 40 % du Conseil Général est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ans pour les PLAI et PLUS et 50 ans pour les PLAI FONCIER et PLUS FONCIER et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH MISTRAL HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général de Vaucluse s'engage à se substituer à l'OPH MISTRAL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt composé de 4 lignes de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH MISTRAL HABITAT et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-232

Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement des taxes départementales d'urbanisme.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'instruction ministérielle n°90-77-A8 du 9 juillet 1990 qui prévoit que les Comptables du Trésor sont chargés de recouvrer les taxes d'urbanisme au profit des départements,

Considérant l'article L 251 du livre des procédures fiscales qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise des majorations des taxes locales d'urbanisme,

DE REFUSER la demande de la SARL AS PROMOTION insuffisamment motivée, présentée dans le tableau ci-après :

NOM TITULAIRE	COMMUNE	MAJORATION TOTALE	PART DEPARTEMENTALE 32 %
SARL AS PROMOTION	SORGUES	1 635,00 €	523,20 €
Total part départementale			523,20 €

DELIBERATION N°2015-129

Compte-rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers, et gestion active de la dette au titre de 2014 - Perspective pour 2015.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR IOCB 10I 5077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

DE DONNER ACTE à M. le Président de sa communication sur le compte rendu de l'exercice de délégation de pouvoir en matière d'emprunt et de lignes de trésorerie, au titre de 2014.

D'ADOPTER la stratégie à suivre en matière de contraction d'emprunts explicitée dans l'annexe ci-jointe, d'instruments de couverture et de refinancement, ainsi que de mise en place de lignes de trésorerie - Exercice 2015.

A savoir :

Le recours à des lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 50 ME maximum ;

Le recours à l'emprunt à hauteur des enveloppes de crédits votées aux budgets dans le cadre de la classification de la charte 1 à 2 pour les indices sous-jacents et de A à C pour les indices de structure, sur les durées de 30 ans maximum ;

La possibilité de mettre en place des produits de couverture

ou des emprunts de réaménagement dont la durée sera équivalente ou ne dépassera pas de plus de 5 ans la durée de l'emprunt réaménagé.

DELIBERATION N°2014-1124

Conditions de mise à disposition d'un local à titre gratuit au sein d'une Maison du Département

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis 2004, le Département a créé 6 Maison du Département,

Considérant qu'en référence aux missions du Département, notamment en matière d'action sociale, d'aménagement du territoire, d'éducation, de transports, de patrimoine et de tourisme, le Conseil général se caractérise comme la collectivité de la proximité et de la solidarité,

Considérant que la création des maisons du Département participe de cette volonté d'offrir un accueil de proximité et de développer un service public moderne, adapté aux besoins du territoire départemental et aux attentes des citoyens,

Considérant qu'elle constitue également un espace de ressources pour les associations et pour les organismes (publics ou privés dotés de la personnalité morale), un lieu de développement d'activités d'intérêt général en lien avec les compétences du Département,

D'ACCEPTER la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence et/ou d'une salle de la Maison du Département à Cavaillon en appui aux activités des associations et des organismes publics ou privés concourant aux activités de service public d'intérêt départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au sein d'une Maison du Département et du règlement intérieur relatif à la mise à disposition d'un local, applicables à chacune des Maisons du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention de mise à disposition avec chacune des associations ou des organismes utilisateurs ainsi que tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à sa mise en œuvre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le règlement intérieur des Maisons du Département applicable dans le cadre d'une mise à disposition d'un local soit au titre d'une demande d'utilisation occasionnelle ou d'une convention de mise à disposition.

DELIBERATION N°2015-177

Modification des conditions de versement de la gratification pour les stages et périodes de formation en milieu professionnel

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 et suivants, puis D124-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juillet 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération n°2008-214 en date du 4 avril 2008 relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2008-599 en date du 11 juillet 2008 relative à la gratification des stagiaires du secteur social ;

- **D'ABROGER** les dispositions prévues par les délibérations n°2008-214 du 3 avril 2008 et 2008-599 du 11 juillet 2008 par celles de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** aux élèves ou étudiants suivant un cursus scolaire ou universitaire, accueillis dans les conditions prévues par le code de l'éducation au sein de la collectivité, pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois dans le cadre d'une convention de stage, une gratification horaire correspondant à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale à compter des conventions conclues à partir du 1^{er} décembre 2014, puis à 15% du plafond horaire à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6518, fonctions 0201 et 50 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-230

Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation d'une formation destinée aux professionnels de la protection de l'enfance

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 8 du code des marchés publics, relatif au groupement de commandes ;

Considérant la volonté du Conseil général de Vaucluse de doter ses professionnels de l'enfance de nouveaux outils d'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance et de les former à leur utilisation ;

Considérant les souhaits du Conseil Général de la Lozère, de la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse de procéder également à la formation de professionnels en la matière ;

Considérant l'intérêt de se rapprocher de ces institutions dans le cadre de cette démarche,

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les Départements de Vaucluse, de la Lozère, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille en Vaucluse,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- **D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 6184, fonction 50 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-168

Rapport d'activité des services du Conseil général pour l'année 2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président rend compte, par un rapport spécial, des actions accomplies par les services du Département.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport d'activité des services retrace les politiques initiées par l'Assemblée départementale et mises en œuvre par les services. Il décrit les faits marquants de l'année écoulée et contribue à une meilleure vision de la réalité des actions menées par notre collectivité.

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité des services de la collectivité pour l'année 2014 ci-annexé.

DELIBERATION N°2015-243

Rendu-compte des décisions du Président prises par délégation de l'Assemblée départementale au cours du deuxième semestre 2014

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L.3221-10-1 et L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à M. le Président d'exercer les pouvoirs issus de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et repris aux articles du CGCT susvisées ;

Considérant l'obligation pour le Président d'informer l'Assemblée des actes pris dans le cadre de ces compétences en rendant compte au Conseil général ;

DE PRENDRE ACTE du rendu compte joint en annexe des décisions prises au cours du deuxième semestre 2014.

DELIBERATION N°2015-7

Autorisation de signature du marché : Travaux de marquage de signalisation horizontale sur les routes départementales

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 19 août 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 4 novembre 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2014 a procédé à l'admission des candidatures reçues au terme de la consultation, et qu'elle s'est de nouveau réunie en date du 15 décembre 2014 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué à la société MIDITRAÇAGE à Apt (84400), conclu sans minimum ni maximum à compter de sa

notification jusqu'au 31 décembre 2015 et reconductible 3 fois une année,
- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, 23152 et 61523, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-8

Autorisation de signature du marché : Fourniture de matériel de signalisation verticale - Lot n°2 : matériels de signalisation verticale "plastique"

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 5 septembre 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 16 octobre 2014,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 3 novembre 2014 a procédé à l'admission des candidatures reçues au terme de la consultation et qu'elle s'est de nouveau réunie en date du 15 décembre 2014 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué à la société SIGNAUX GIROD à MOREZ (39401), conclu sans minimum ni maximum à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 et reconductible 3 fois une année,
- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, 23152, 61523 et 60633, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-65

Autorisation de signature du marché : Réalisation d'enduits superficiels d'usure sur routes départementales (2 lots)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 28 octobre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 9 décembre 2014,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 15 janvier 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductibles 3 fois:

Désignation du lot	Sociétés	Montant
Lot n°1 : agences routières départementales de CARPENTRAS et VAISON la ROMAINE	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE GARD VAUCLUSE à Mondragon (84430)	Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 77 du code des marchés publics
Lot n°2 : agences routières départementales de L'ISLE s/la SORGUE et PERTUIS	EUROVIA MEDITERRANEE à Montfavet (84140)	

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151 et 61523, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-66

Autorisation de signature du marché : RD 235 - Recalibrage et réfection de la couche de roulement au niveau du marché agricole sur la commune de CARPENTRAS (2 lots)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 28 octobre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 8 décembre 2014,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

Les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : voirie et réseaux divers	BRAJA VESIGNE à Orange (84100)	Tranche ferme : 251 617,00 Tranche conditionnelle : 96 636,00 Total : 348 253,00
Lot n°2 : signalisation horizontale	MIDITRACAGE à Apt (84405)	Tranche ferme : 4 410,10 Tranche conditionnelle : 1 516,10 Total : 5 926,20

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-67

Autorisation de signature du marché : RD 950 - Renforcement et réfection de la couche de roulement entre la limite de la commune de CARPENTRAS et la RD 107 sur la commune de LORLIOL DU COMTAT (2 lots)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 29

octobre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 10 décembre 2014,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

Les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : voirie, réseaux divers	COLAS MIDI MEDITERRANEE à Vedène (84270)	295 788,00
Lot n°2 : signalisation horizontale et verticale	MIDITRACAGE à Apt (84400)	13 925,00

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-133

Autorisation de signature du marché : RD 938 - Pont Rouge/Entrée de MALAUCENE - Requalification de la RD 938 par création de bandes multifonctions et réfection de la couche de roulement - 2 lots

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 3 décembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 22 décembre 2014,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

Les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : Terrassements, assainissement et chaussée	COLAS MEDITERRANEE (84700 Sorgues)	445 861,70
Lot n°2 : Signalisation verticale et horizontale	MIDITRACAGE (84400 Apt)	12 757,45

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-134

Autorisation de signature du marché : Aménagement de la RD 26 entre le giratoire des Portes de Provence et le giratoire Léon Perrier - commune de BOLLENE - 2 lots

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 1^{er} décembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 22 décembre 2014,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

Les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : Terrassements, chaussées, assainissement et réseaux secs	EIFFAGE TP Méditerranée Gard Vaucluse (84430 Mondragon)	1 179 811,65
Lot n°2 : Signalisation verticale et horizontale	MIDITRACAGE (84405 Apt cedex)	37 520,54

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-190

Autorisation de signature des marchés à bons de commande : Prestations topographiques et foncières en phase études ou travaux pour les opérations routières du Conseil Général de Vaucluse

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 18 septembre 2014, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} décembre 2014,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 15 janvier 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, conclus pour 2 ans, reconductibles 2 fois pour des périodes successives de 12 mois :

Désignation du lot	Sociétés	Montant
Lot n°1 : secteur agence routière de Vaison-la-Romaine	Groupement solidaire Thierry BAUBET/Cabinet BETARD (84500 Bollène)	Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 77 du code des marchés publics
Lot n°2 : secteur agence routière de Carpentras	FIT CONSEIL (30900 Nîmes)	
Lot n°3 : secteur agence routière de L'Isle-sur-la-Sorgue	SCHUBERT Hervé (84301 Cavaillon)	

Lot n°4 : secteur agence routière de Pertuis	OPSIA MEDITERRANEE (83040 Toulon)	
--	--------------------------------------	--

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, 2031, 61523 ou 617, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-333

Répartition des crédits Bureau 2015 - 1ère tranche

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les crédits 2015 réservés aux Relations Publiques.

D'APPROUVER le versement d'une première répartition de subventions 2015, d'un montant de 138 793 € aux associations selon l'état ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du Budget Départemental.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêté N° 2015-1080

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Laurent PERRAIS
Ingénieur en chef de classe normale
Directeur de la Logistique
Pôle Ressources des services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 02 février 2015 portant affectation de Monsieur Laurent PERRAIS, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Directeur de la Logistique, Pôle Ressources des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PERRAIS, Ingénieur en chef de classe normale, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- logistique

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles

- Emissions des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de services de traiteur.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 18 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

ARRETÉ N° 2015-1118

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Pierre COUTURIER

Directeur

Direction des Finances

Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances, en ce qui concerne le secteur d'activité suivant : Finances

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif ou technique le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations.

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes

- Etats de frais de déplacement

- Etats d'heures supplémentaires.

1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Attestations

- Ampliations d'arrêtés

- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

Délégations spécifiques à la fonction

Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat

Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition

Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)

Bordereaux aux titres de recettes et de mandats

Ordres de paiements et ordres de recettes

Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental (budget principal et budget annexe et comptes hors budget)

Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirage de lignes de trésorerie

Bordereaux de transmission

Bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DIRECTION DE LA VIE LOCALE

Arrêté N° 2015 - 378

Plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics: Zone du Plan

Arrêté portant délimitation de la zone du plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse

Le Président du Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R541-41-6 paragraphe II,

Vu la délibération n° 2012-411 du 25 mai 2012 du Conseil général de Vaucluse, portant sur la mise en révision du plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2002,

Vu l'approbation le 15 décembre 2014, du diagnostic de la situation des déchets du bâtiment et des travaux publics par la commission d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse,

Considérant que le diagnostic permet d'arrêter la zone géographique couverte par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Vaucluse,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone géographique couverte par le futur plan départemental de prévention et de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse est le périmètre administratif du département de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 12.01.15
Le Président,
Signé Claude HAUT

SECTEUR INTERVENTIONS SOCIALES

Arrêté N° 2015-952

**Accueil Départemental
Enfance et Famille (ADEF)
30, avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1**

Ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois postes d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé)

Le Président du Conseil Général du Vaucluse ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Considérant la vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé,

Considérant que la publication des postes sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mutation ou le détachement est restée infructueuse et qu'en conséquence il peut être procédé à l'ouverture d'un concours sur titres pour ce recrutement,

Sur la proposition du Directeur Général des services de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 - Un concours sur titre d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé est ouvert en vue de pourvoir la vacance de poste suivante :
Accueil Départemental Enfance et Famille (ADEF) à AVIGNON : 3 postes.

Article 2 - Peuvent concourir les personnes, hommes ou femmes, titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé ou les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions prévues à l'article 3 du décret n°2010-311 du 22 mars 2010.

Article 3 - Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats du présent concours sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (65 ans).

Article 4 - L'avis du concours est publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS-PACA).

Article 5 - Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours sur le site de l'ARS-PACA par envoi recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Accueil Départemental Enfance et Famille
30 Avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1

Article 6 - Les dossiers de candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande de candidature,
- une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les célibataires ou livret de famille pour les personnes mariées,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- une copie des diplômes,
- les attestations de travail des emplois précédents,
- les candidats doivent justifier de leur recensement militaire et de leur participation à la journée défense et citoyenneté.

Les candidatures des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande de candidature,
- une copie certifiée conforme de leur passeport,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- les documents nécessaires à la reconstitution de carrière délivrés et authentifiés par les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine,
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes, accompagnée d'une traduction par un traducteur agréé de ces derniers,
- les attestations de travail des emplois précédents,
- tout document justifiant que le candidat se trouve en position régulière au regard des obligations du service national dans son pays d'origine.

Les documents non rédigés en français devront être accompagnés d'une traduction en langue française établie par un traducteur agréé.

Article 7 - La nomination en qualité de stagiaire à l'issue du concours est subordonnée à certaines conditions nécessaires pour avoir la qualité de fonctionnaire. Le personne reçue ne pourra être nommée si :

- elle ne possède pas la nationalité française,
- elle ne jouit pas de ses droits civiques,
- les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire national sont incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées,
- elle ne justifie pas de son recensement militaire et de sa participation à la journée défense et citoyenneté,
- elle ne remplit pas les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction postulée.

Pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les intéressés ne pourront avoir la qualité de fonctionnaire :

- s'ils ne jouissent pas de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- s'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées,
- s'ils ne se trouvent pas en position régulière au regard des obligations de service national dans leur pays d'origine,
- s'ils ne remplissent pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction postulée.

En outre, la personne reçue ne pourra être recrutée que sous conditions du résultat favorable des examens médicaux prévus au décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière.

Article 8 - Le jury du concours est composé comme suit :

- le Président du Conseil général ou son représentant,
- un directeur d'établissement social public ou un directeur d'établissement public de santé de Vaucluse,
- un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exercent le ou les candidats,
- un assistant socio-éducatif, emploi éducateur spécialisé, titulaire exerçant ses fonctions si possible dans un autre établissement.

Article 9 - Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des places mises au concours, la liste de classement des candidats admis. Il peut être établi une liste complémentaire d'admission dans la limite également des postes mis au concours. La validité de cette liste est d'un an à compter de la délibération du jury et au plus tard jusqu'à l'organisation d'un nouveau concours d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé.

En cas de pluralité de postes à pourvoir, les nominations se font dans l'ordre d'inscription sur cette liste d'admission. Lorsqu'un candidat inscrit sur la liste principale d'admission refuse une affectation correspondant à son rang de classement, il perd le bénéfice du concours.

En cas de démission ou de défection du ou des candidat(s) reçu(s) ou de vacance de poste d'un éducateur spécialisé survenant dans l'année suivant la date de délibération du jury, et avant ouverture d'un autre concours d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé, il peut être fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission suivant le rang de classement sur cette liste.

Article 10 : Aucune contestation ne pourra être admise au cas où les circonstances imposeraient l'ajournement, le report ou la suppression du présent concours.

Article 11 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 12 - Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'Accueil Départemental Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-953

**Accueil Départemental
Enfance et Famille (ADEF)
30, avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1**

Ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un cadre socio-éducatif

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAUCLUSE ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de responsable d'unité d'intervention sociale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu l'arrêté interministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs,

Considérant la vacance d'un poste de cadre socio-éducatif au sein de l'ADEF,

Considérant que la publication des postes sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mutation ou le détachement est restée infructueuse et qu'en conséquence il peut être procédé à l'ouverture d'un concours sur titres pour ce recrutement,

Sur la proposition du Directeur général des services de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 - Un concours sur titre de cadre socio-éducatif est ouvert en vue de pourvoir la vacance de poste suivante :

Accueil Départemental Enfance et Famille (ADEF) à AVIGNON.

Article 2 - Peuvent être candidats :

Les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier

1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateur de jeunes enfants et d'animateurs (sous réserve pour ces derniers d'être titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports – DEJEPS-spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « animation sociale »).

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique

En outre, les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale institué par le décret 2004-289 du 25 mars 2004 ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret 2007-196 du 13 février 2007.

Article 3 - Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats du présent concours sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (65 ans).

Article 4 - L'avis du concours est publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS-PACA) et par affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture et des sous-préfectures du département de Vaucluse.

Article 5 - Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours sur le site de l'ARS-PACA par envoi recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE
30 Avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1

Article 6 – A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007,
- une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les célibataires ou livret de famille pour les personnes mariées,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- une copie des diplômes,
- les attestations de travail des emplois précédents,
- le cas échéant, les trois dernières notes et appréciations,
- les candidats doivent justifier de leur recensement militaire et de leur participation à la journée défense et citoyenneté.

Les candidatures des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont recevables. Leurs demandes de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande de candidature,
- une copie certifiée conforme de leur passeport,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- les documents nécessaires à la reconstitution de carrière délivrés et authentifiés par les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine,
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes, accompagnée d'une traduction par un traducteur agréé de ces derniers,

- les attestations de travail des emplois précédents,
- tout document justifiant que le candidat se trouve en position régulière au regard des obligations du service national dans son pays d'origine.

Les documents non rédigés en français devront être accompagnés d'une traduction en langue française établie par un traducteur agréé.

Article 7 - Le concours comporte les épreuves suivantes :

- Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coef. 1).

- Une épreuve orale d'admission consistant à un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée 20 minutes) (coef. 2) .

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury et qui ne pourra être inférieure à 10 participent à l'épreuve d'admission

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury et qui ne pourra être inférieur à 30 pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts au concours la liste des candidats qu'il déclare admis et peut dresser une liste complémentaire.

Article 8 - Le jury du concours est composé comme suit :

- le directeur de l'établissement organisant le concours, président, ou son représentant,
- un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exerce(nt) le ou les candidats,
- un membre du personnel régi par les décrets n°200 1-1343, n° 2001-1345 du 28 décembre 2001 et n° 2005-921 du 2 août 2005, en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur.

Article 9 - Aucune contestation ne pourra être admise au cas où les circonstances imposeraient l'ajournement, le report ou la suppression du présent concours.

Article 10 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 11 - Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'Accueil Départemental Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/02/2015

Le Président,
Signé Claude HAUT

ARRETE N° 2015-956

Arrêté portant modification de l'arrêté N° 2014-418 2 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général N°2014-4182 du 2 juillet 2014,

Vu le départ du Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile membre titulaire désigné pour représenter le Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2014-4182 du 02 juillet 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

En tant que titulaires :

- M. André CASTELLI, Vice-Président, Président de la Commission Enfance – Famille - Jeunesse – Solidarité des territoires - Insertion,
- le Médecin de Protection Maternelle et Infantile, Unité Territoriale du Grand Avignon
- Le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs,
- Le Directeur de la Coordination Départementale Actions Sociales Territoriales,

En tant que suppléants :

- Pour M. André CASTELLI, Vice-Président, le Directeur Général Adjoint des Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, assurant à ce titre la fonction de Président de la Commission,
- Pour le Médecin de Protection Maternelle et Infantile, Unité Territoriale du Grand Avignon, le Médecin de Protection Maternelle et Infantile, Unité du Sud Vaucluse.
- Pour le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur Adjoint Enfance Famille Protection des Mineurs,
- Pour le Directeur de la Coordination Départementale, le Conseiller technique départemental en travail social.

Article 3 : ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux :

En tant que titulaires :

- Madame DORIN Christine, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame CAPO Dominique, assistante maternelle (SPAMAF),
- Mme ROUARD Raymonde, assistante familiale et maternelle (CGT),
- Madame MENARD Gisèle, assistante maternelle (CFDT).

En tant que suppléantes :

- Pour Mme DORIN Christine, Mme ROBLES Céline (SPAMAF),
- Pour Mme CAPO Dominique, Mme DUVERLIE Chantal (SPAMAF),
- Pour Mme ROUARD Raymonde, Mme OLLIVIER Sonia (CGT),
- Pour Mme MENARD Gisèle, Mme CHASTAN Brigitte (CFDT).

Article 4 : M. André CASTELLI, Vice-Président, Président de la Commission Enfance - Famille – Jeunesse – Solidarité des territoires – Insertion est désigné, pour me représenter en

tant que Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 10 février 2015

Le Président,
Signé Claude HAUT

ARRETE N°2015-1051

Portant désignation des représentants du Conseil général au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2006-11 de la Commission Exécutive GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 18 décembre 2006 créant le Fonds Départemental de Compensation dans le Département de Vaucluse ;

Vu la convention de financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap signée entre l'Etat et le Département de Vaucluse le 22 juin 2007 ;

Vu l'avenant n° 1 signé entre l'Etat et le Département de Vaucluse et prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap ouvrant le Comité de gestion à deux nouveaux contributeurs : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse ;

Vu l'avenant n° 3 signé entre l'Etat, le Département de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 4 signé entre l'Etat, le Département de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, le 23 septembre 2011 et prévoyant la tacite reconduction annuelle de la convention pour le financement du dispositif Fonds Départemental de Compensation du Handicap ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse.

ARRETE

Article 1^{er} – Pour représenter le Département au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap, sont nommées :

Membre titulaire : Madame Julie NAGY, Chef de service Instruction, attributions des prestations.

Membre suppléante : Madame Anne DESCOURS, Chef du Bureau prestations personnes handicapées.

Article 2 – Ces noms sont à porter sur la liste nominative des membres du Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap de Vaucluse.

Article 3 – Cette désignation sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 16 février 2015
Le Président,
Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1063

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « La Providence » 99 avenue Jean Moulin à Orange Géré par la fondation « La Providence » 24 rue du Noble 84100 ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2008-474 du Président du Conseil général en date du 18 janvier 2008 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 janvier 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 26 janvier 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « La Providence » 99 rue Jean Moulin à Orange sont autorisées pour un montant de 469.252,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	39.254,00
Groupe 2	charges de personnel	373.137,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	56.861,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	425.742,92
Groupe 2	autres produits d'exploitation	8.995,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 42.979,59 € qui a été affecté comme suit :

- 12.000,00 € affectés à la réserve de compensation,
- 8.000,00 € en atténuation du prix de journée 2015,
- 11.489,79 € en atténuation du prix de journée 2016,
- 11.489,80 € en atténuation du prix de journée 2017.

La 1^{ère} moitié de l'excédent 2012 soit 26.514,08 € est affectée en atténuation du prix de journée 2015.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « La Providence » à ORANGE est fixé à 53,57 € à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance, Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1213

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc En Ciel » 891 chemin de l'Hermitage CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 99-3745 du Président du Conseil général en date du 29 décembre 1999 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 21 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 février 2015 par les services du Département ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 13 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 février 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Arc En Ciel » à Carpentras sont autorisées pour un montant de 4.117.859,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	472.383,00 €
Groupe 2	charges de personnel	3.199.492,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	445.984,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	3.945.693,38 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	171.954,62 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	211,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 113.332,76 € qui a été affecté comme suit :

- 102.849,96 € à l'investissement N+2,
- 10.000,00 € à la réserve de compensation N+2,
- 482,80 € à la réserve des plus-values nettes N+2.

Article 3 - Le prix de journée par structure de la MECS « Arc En Ciel » à Carpentras est fixé à compter du 1^{er} mars 2015 comme suit :

- Pavillons : 233,29 €
- Structures extérieures/Villas : 190,00 €
- Service Suivi Educatif/Avenir : 110,48 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 février 2015

Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté n°2015-1214

Portant autorisation d'accueil provisoire sur 1 place au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants d'Avignon en date du 9 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri la jeune fille dans l'attente d'une solution pérenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} - Le lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet est autorisé à accueillir une jeune fille sur une place permanente provisoirement vacante.

Article 2 - Cette autorisation cessera définitivement le 27 février 2015, date du retour du titulaire de l'hébergement.

Article 3 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 23 février 2015

Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1217

**Foyer Logement "Les Petits Ponts"
VEDÈNE**

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Les Petits Ponts"- VEDÈNE sont autorisées à 613 507,21 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	150 720,00 €
Groupe 2	Personnel	410 000,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	52 787,21 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	294 699,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	324 195,21 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 006,47 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 181,62 euros qui est affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2015

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Les Petits Ponts" géré par le CCAS de Vedène, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- studio personne seule : 25,43 euros
- studio couple : 28,26 euros
- F2 personnel seule : 29,47 euros
- F2 couple : 31,83 euros

- repas midi : 8,78 euros
- repas soir : 6,26 euros
- repas portage : 9,93 euros
- repas extérieur : 9,39 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1218

EHPAD "Les Amandines" LAURIS

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Amandines" au 23 mai 2003 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19 février 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Amandines" géré par le S.A.S. Les Amandines, sont autorisées à 489 645.16 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un excédent de 21 824,13 euros qui est affecté comme suit :

- 14 819.87 euros en diminution des charges 2017. Cette opération permet d'apurer totalement le déficit du même montant provenant des exercices 2010 et 2011
- 7 004.26 euros en diminution des charges 2016 pour atténuer le déficit de -14 819.87€ résultant des exercices 2010 et 2011. Le nouveau déficit affecté au BP 2016 est donc de -7 815.61€.

Par conséquent, le résultat du compte administratif 2013 ne se répercute pas sur le budget prévisionnel 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Amandines" à LAURIS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- Tarifs journaliers dépendance TTC:
GIR 1-2 : 19,67 euros
GIR 3-4 : 12,49 euros
GIR 5-6 : 5,29 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1219

**EHPAD "La Bastide du Luberon"
ROBION**

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er septembre 2002 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « La Bastide du Luberon » à ROBION est fixé à 49 € à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1220

**EHPAD "L'Oustau de Léo"
SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON**

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er - Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs journaliers hébergement T.T.C pour les 20 lits habilités au titre de l'aide sociale :

- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros
- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1221

EHPAD "Les Chesnaies" CARPENTRAS

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er septembre 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence les Chesnaies » à Carpentras par transfert de lits de l'établissement « l'Abbaye des Cordeliers » à Caromb du 26 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C. applicables aux 10 lits habilités au titre de l'aide sociale :

- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 55,32 euros

- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1222

EHPAD "Le Centenaire" MALAUCÈNE

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités à l'aide sociale :

- Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple avec sanitaire : 53,50 euros

Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double avec sanitaire : 49,00 euros

Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple sans sanitaire : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1223

**EHPAD "L'Atrium"
SAINT-DIDIER**

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Atrium";

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence l'Atrium » à Saint- Didier par

transfert de lits de l'établissement « l'Abbaye des Cordeliers » à Caromb du 26 janvier 2011 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er - Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « L'Atrium » à Saint-Didier est fixé à 49 € à compter du 1^{er} Mars 2015.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur soit 18 €.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1224

**EHPAD
"La Bastide des Lavandins"
APT**

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT le 14 août 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT au 1^{er} décembre 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2013;

VU l'arrêté modificatif du Président du Conseil général n°2013-852 du 28 février 2013 modifiant l'habilitation partielle à l'Aide Sociale de l'EHPAD Privé « La Bastide des Lavandins » à APT ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1225

**EHPAD "Jehan Rippert"
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 23 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Jehan Rippert" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 23 décembre 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 février 2015 vous informant de la tarification d'office 2015 en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Jehan Rippert" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 762 560,05 euros pour l'hébergement et 439 865,01 euros pour la dépendance.

Article 2 – Concernant les résultats net de l'exercice 2013 :

Section hébergement : le manque d'informations ne permet pas au service de Tarification d'arrêter un résultat. Par conséquent, le déficit proposé de -154 937,94€ est affecté en dépenses refusées par l'Autorité de Tarification.

Section dépendance : le manque d'informations ne permet pas au service de Tarification d'arrêter un résultat. Par conséquent, le déficit proposé de -364,30 € est affecté en dépenses refusées par l'Autorité de Tarification.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- tarifs journaliers hébergement des moins de 60 ans :
chambre à 1 lit moins de 60 ans : 72,49 euros
chambre à 2 lits moins de 60 ans : 69,39 euros

- tarifs journaliers hébergement des plus de 60 ans :
chambre à 1 lit : 56,71 euros
chambre à 2 lits : 54,35 euros
chambre d'hôte : 57,43 euros

- tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 20,13 euros
GIR 3-4 : 12,78 euros
GIR 5-6 : 5,42 euros

dotation globale : 227 190,60 euros
Versement mensuel : 18 357,91 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1226

**Centre Hospitalier du Pays d'Apt
USLD
APT**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 18 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 24 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt géré par le Centre Hospitalier d'Apt, sont autorisées à 844 179,00 euros pour l'hébergement et 337 232,23 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

- en hébergement, un déficit de 80 559,32 euros affecté en report à nouveau déficitaire,
- en dépendance, un déficit de 11,23 euros affecté en augmentation des charges d'exploitation Dépendance 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 81,61 euros
Pensionnaires de plus de 60 ans : 58,29 euros

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 25,08 euros
GIR 3-4 : 15,92 euros
GIR 5-6 : 6,76 euros

Dotation globale : 213 141,26 euros
Versement mensuel : 17 877,65 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1227

Foyer Logement "Les Florales" LE PONTET

Prix de journée 2015 applicable aux personnes hébergées depuis plus de 5 ans dans un Foyer Logement

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 231-5;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans au Foyer Logement « Les Florales » est fixé à compter du 1^{er} mars 2015 à :

- 18 € pour un logement pouvant accueillir une personne
- 21 € pour un logement pouvant accueillir deux personnes

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur ingénierie, partenariat pour l'autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1228

Centre Hospitalier du Pays d'Apt EHPAD APT

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 18 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 24 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt géré par le Centre Hospitalier d'Apt, sont autorisées à 1 341 930,00 euros pour l'hébergement et 403 679,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un déficit de 18 323,06 euros affecté en report à nouveau déficitaire,
en dépendance, un déficit de 47 154,13 euros affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 75,46 euros
Pensionnaires de plus de 60 ans : 58,04 euros

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 24,88 euros
GIR 3-4 : 15,78 euros
GIR 5-6 : 6,70 euros

Dotation globale : 201 773,24 euros
Versement mensuel : 16 665,40 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1229

Foyer Logement "Alphonse Daudet" BOLLÈNE

PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AUX PERSONNES HEBERGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1 et suivants;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20-15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale dans le logement foyer "Alphonse Daudet" géré par CCAS Bollène à Bollène est fixé à compter du 1^{er} mars 2015 à :

18,20 € pour un logement F1
21,40 € pour un logement F1 bis

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur ingénierie, partenariat pour l'autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1230

USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange ORANGE

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 26 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange à ORANGE ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Vaucluse et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur fixant la répartition des capacités de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier d'Orange entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20-15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" géré par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 571 322,25 euros pour l'hébergement et 208 427,93 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

- en hébergement, un excédent de 69,70 euros affecté comme suit :
69,70 euros en report à nouveau excédentaire

- en dépendance, un excédent de 12,55 euros qui est affecté comme suit :
12,55 euros en report à nouveau excédentaire

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 73,75 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 54,03 euros

- tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,50 euros
GIR 3-4 : 13,65 euros
GIR 5-6 : 5,80 euros

dotation globale : 100 196,32 euros
Versement mensuel : 8 306,75 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour

l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1231

EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" ORANGE

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 26 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Vaucluse et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur fixant la répartition des capacités de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier d'Orange entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" géré par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 556 809,42 euros pour l'hébergement et 210 905,50 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est : en hébergement, un excédent de 12 454,48 euros affecté comme suit :

- 12 454,48 euros en report à nouveau excédentaire

en dépendance, un excédent de 2 036,01 euros qui est affecté comme suit :

- 2 036,01 euros en report à nouveau excédentaire

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 70,98 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 51,46 euros

- tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 27,05 euros

GIR 3-4 : 17,17 euros

GIR 5-6 : 7,28 euros

dotation globale : 104 106,60 euros

Versement mensuel : 9 087,29 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1232

**Foyer Logement "La Sérénô"
VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006- M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 6 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 janvier 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "La Sérénô"- VAISON-LA-ROMAINE sont autorisées à 966 241,00 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	283 665,00 €
Groupe 2	Personnel	465 646,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	216 930,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	665 577,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	277 226,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	15 438,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 19 526,00 euros qui est affecté comme suit :

- 11 526,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

- 8 000,00 euros à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "La Sérénô" géré par Association La Sérénô, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- F1bis personne seule : 23,50 euros

- F1 bis couple : 28,90 euros

- F2 personne seule : 32,55 euros

- F2 couple : 37,50 euros

- Chambre Hébergement temporaire : 39,38 euros

- Studio 1 pers Hébergement temporaire : 46,00 euros

- Studio 2 pers Hébergement temporaire : 54,46 euros

- Repas : 9,50 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1233

EHPAD "Saint Roch" Pertuis PERTUIS

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Pertuis au 1^{er} juin 2008 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Pertuis au 1^{er} juin 2010;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 février 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Roch" Pertuis géré par la SARL Saint Roch, sont autorisées à 150 495,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat comptable 2013 de la section « Dépendance » est un excédent de + 64 392€, auquel est incorporée la reprise de déficit des exercices antérieurs de - 17 677,33€.

Le résultat net est alors un excédent de + 46 714,67 € qui est affecté comme suit :

+ 10 000€ en réserve de compensation (celle-ci s'élève donc à 13 865€)
+ 2 914,67 en diminution des charges d'exploitation 2015
+ 16 900€ en diminution des charges d'exploitation 2016
+ 16 900€ en diminution des charges d'exploitation 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Saint Roch" Pertuis à PERTUIS, sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:
GIR 1-2 : 18,35 euros
GIR 3-4 : 11,64 euros
GIR 5-6 : 4,94 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1234

Foyer Logement "Village Luberon le Château" GARGAS

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 30 janvier 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Village Luberon le Château"- GARGAS sont autorisées à 387 260,86 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	87 085,51 €
Groupe 2	Personnel	153 120,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	147 055,35 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	335 328,40 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	51 802,46 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	130,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de 14 501,93 euros qui est neutralisé en totalité sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Village Luberon le Château" géré par Association Village Luberon le Château, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- F1 personne seule : 30,85 euros
- F2 mezzanine : 32,72 euros
- F2 personnel seule : 33,31 euros
- F3 personne seule / couple : 36,32 euros

- repas midi : 6,80 euros
- repas soir : 4,20 euros
- repas extérieur : 11,00 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1235

**Foyer Logement "Joseph Gontier"
MONTEUX**

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le rapport déposé le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 janvier 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 février 2015;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Joseph Gontier"- MONTEUX sont autorisées à 724 361,37 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	137 774,00 €
Groupe 2	Personnel	283 959,36 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	302 628,01 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	605 208,38 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	125 700,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	8 000,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 3 220,41 euros qui est affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2015.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Joseph Gontier" géré par Association La Maison sans souci Joseph Gontier, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- F1 : 24,16 euros
- F1bis personne seule : 36,20 euros
- F1 bis couple : 41,31 euros
- F2 personnel seule : 41,49 euros
- F2 couple : 46,60 euros

- repas midi : 7,51 euros
- repas extérieur : 15,17 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour

l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1236

EHPAD
« La Sousto »
VIOLES

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°2011-6911 du 08 décembre 2011, habilitant au titre de l'aide sociale l'EHPAD « La Sousto » à VIOLES pour une capacité maximale de 13 lits ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD « La Sousto » à VIOLES le 18 avril 2007 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « La Sousto » à VIOLES au 24 décembre 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « La Sousto » à VIOLES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- tarifs journaliers hébergement TTC pour les 13 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple :
54,13 euros
Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double :
49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1237

EHPAD
« Raoul Rose »
ORANGE

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°2010-6257 du 25 novembre 2010, habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 23 lits l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE le 18 avril 2007 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE au 24 décembre 2010

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- tarifs journaliers hébergement TTC pour les 23 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple :
53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1238

EHPAD
« Sacré Cœur »
ORANGE

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°2010-6258 du 25 novembre 2010, habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 13 lits l'EHPAD « Le Sacré Cœur » à ORANGE ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD « Le Sacré Cœur » à ORANGE le 18 avril 2007 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « Le Sacré Cœur » à ORANGE au 24 décembre 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « Le Sacré Cœur » à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015

- tarifs journaliers hébergement TTC pour les 13 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1239

EHPAD
« La Deymarde »
ORANGE

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°2011-6912 du 08 décembre 2011, habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 31 lits l'EHPAD « La Deymarde » à ORANGE ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD « La Deymarde » à ORANGE le 18 avril 2007 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « La Deymarde » à ORANGE au 24 décembre 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD « La Deymarde » à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- tarifs journaliers hébergement TTC pour les 31 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1240

**EHPAD "Résidence Saint Louis"
CARPENTRAS**

Prix de journée hébergement 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°93-1 592 du 21 juin 1993 habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 20 lits la « Résidence Saint Louis » à Carpentras;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS du 9 juin 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'ARS et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS en date du 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à Carpentras, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros

Pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1241

EHPAD "Les Sereins"
CHEVAL-BLANC

Prix de journée Hébergement 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 231-5;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "les Sereins" à Cheval-Blanc du 19 mars 2008;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans à l'EHPAD « Les Sereins » à Cheval Blanc est fixé à compter du 1^{er} mars 2015 à :
tarifs journaliers hébergement TTC :
pensionnaires de plus de 60 ans : 49 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1242

EHPAD "Saint Roch" Pertuis
PERTUIS

Prix de journée Hébergement 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" à Pertuis au 1^{er} juin 2008 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" à Pertuis au 1^{er} juin 2010;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1 - Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans à l'EHPAD "Résidence Saint Roch" à Pertuis est fixé à compter du 1^{er} mars 2015 à :
tarifs journaliers hébergement TTC :
pensionnaires de plus de 60 ans : 49 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1243

EHPAD "Les Portes du Luberon" AVIGNON

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2012 -6444 du 13 décembre 2012 portant habilitation partielle de 16 places permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er octobre 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015:

tarifs journaliers hébergement T.T.C applicables aux 16 lits habilités au titre de l'aide sociale :

- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros
- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1244

EHPAD "Le Pommerol" VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2011 -6028 du 25 octobre 2011 portant habilitation partielle de 5 places permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, et l'ARS et l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs journaliers hébergement T.T.C applicables aux 5 lits habilités au titre de l'aide sociale :

- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 euros
- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1245

EHPAD "Saint Vincent" COURTHÉZON

Prix de journée hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Vincent" du 21 août 2007 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « Saint Vincent » à Courthézon est fixé à 49 € à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1246

EHPAD "Le Clos de la Garance" ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 mars 2008 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" ;

VU l'avenant n°2 rendant effectif jusqu'au 31 décembre 2015 la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT la réponse insuffisante envoyée par courrier le 20 janvier 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil général n° 010 du 9 janvier 2015 vous informant de la tarification d'office 2015 à défaut de transmission des documents demandés, en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision de tarification d'office du 18 février 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos de la Garance" géré par l'Association "le Moulin d'Entraigues", sont autorisées à 353 923,50 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un excédent de 22 939,36 euros qui est affecté comme suit :

- 17 000,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

- 5 939,36 euros à la réduction des charges d'exploitation

Il restait sur les affectations antérieures un report à nouveau excédentaire de 24 000€ issu de la gestion 2012 qui est affecté en réserve de compensation. Jusqu'à présent la réserve de compensation s'élevait à 1 365.20€, son solde est désormais de 42 365.20€.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1 mars 2015:

tarif journalier hébergement pour les 29 lits habilités à l'aide sociale :

pensionnaires de plus de 60 ans : 53,50 euros

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 16,67 euros

GIR 3-4 : 10,58 euros

GIR 5-6 : 4,49 euros

Dotation globale TTC : 203 658,74 euros

Versement mensuel : 16 483,09 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixé par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/02/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1247

Foyer Logement "Les Maisons du Soleil" PERTUIS - Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil général n° 882 du 22 décembre 2014 vous informant de la tarification d'office en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Les Maisons du Soleil"- PERTUIS sont autorisées à 1 047 905,47 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	263 792,43 €
Groupe 2	Personnel	392 538,61 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	391 574,43 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	782 409,18 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	263 466,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 2 030,29 euros qui est affecté comme suit :
2 030,29 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Les Maisons du Soleil" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

- F1bis personne seule : 33,26 euros

- F1 bis couple : 38,59 euros

- F2 personnel seule : 42,42 euros

- repas midi : 8,20 euros

- repas soir : 5,15 euros

- repas extérieur : 14,00 euros

- repas du soir allégé : 3,70 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1248

Foyer Logement "Résidence Crillon" PERNES-LES-FONTAINES

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006- M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération n°2015-132 du Conseil général du 20 février 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil général n° 883 du 22 décembre 2014 vous informant de la tarification d'office en application de l'article R.314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Résidence Crillon"- PERNES-LES-FONTAINES sont autorisées à 882 033,71 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	193 431,15 €
Groupe 2	Personnel	357 296,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	331 306,56 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	666 077,71 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	215 956,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de 69 968,50 euros qui est affecté comme suit : 69 968,50 euros

Au vu du non-respect par l'établissement de ses obligations réglementaires, aucune reprise de résultat 2013 n'est retenue.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Résidence Crillon" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :
- F1bis personne seule : 37,59 euros
- F1 bis couple : 50,00 euros

- F2 personnel seule : 50,06 euros
- repas midi : 8,88 euros
- repas soir : 7,48 euros
- repas extérieur : 12,01 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1249

EHPAD "Saint André" MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

Prix de journée Hébergement 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er décembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

tarifs journaliers hébergement T.T.C. applicables aux 11 lits habilités au titre de l'aide sociale :
- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre simple : 55,46 euros
- pensionnaires de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1250

AMENDEMENT CRETON EXERCICE 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; et notamment le L 242-10 ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant le maintien en établissement d'éducation spécialisée de l'intéressé faute de place en établissement pour adultes ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1^{er} - Le prix de journée 2015 au titre de l'amendement CRETON applicable sur le département de Vaucluse est fixé à compter du 1^{er} Mars 2015 à :

- 289,13 € pour l'internat
- 153,24 € pour le semi internat

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et les Directeurs des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1251

EHPAD "Christian Gonnet" BEAUMES-DE-VENISE

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Christian Gonnet" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juillet 2006 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Christian Gonnet" géré

par l'EHPAD public de Beaumes de Venise, sont autorisées à 1 260 660,18 euros pour l'hébergement et 332 145,65 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de + 935,65 euros affecté comme suit :
+ 935,65 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

en dépendance, le résultat comptable est un excédent de + 2 640,52€ auquel est incorporé le premier tiers du déficit 2011 soit - 11 312,41€.

Le résultat net est donc un déficit de - 8 671,89 euros qui est affecté comme suit :

- 2 890,63 euros en augmentation des charges d'exploitation sur le budget 2015, 2016 et 2017

Compte tenu des résultats antérieurs restants à incorporer, soit le second tiers du déficit 2011 de - 11 312,41€ et le premier tiers du déficit 2013 de - 2 890,63€, le déficit de - 14 203,04€ est pris en compte pour le calcul du prix de journée Dépendance de l'exercice 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

tarifs journaliers hébergement :

- pensionnaires de moins de 60 ans : 79,69 euros
- pensionnaires de plus de 60 ans : 61,19 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 23,82 euros
GIR 3-4 : 15,11 euros
GIR 5-6 : 6,42 euros

dotation globale : 195 352,64 euros

Versement mensuel : 15 683,81 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015

Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1252

Accueil de Jour "Christian Gonnet" BEAUMES-DE-VENISE

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006- M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" géré par l'EHPAD public de Beaumes de Venise, sont autorisées à 44 713,34 euros pour l'hébergement et 28 575,40 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, le résultat comptable 2013 est un déficit de - 1 282,29€, auquel sont incorporés :

- le second tiers du déficit 2010 soit -783,39€
- le premier tiers du déficit 2011 soit - 1 252,56€

Le résultat à affecter est, par conséquent, un déficit de - 3 318,24.

Il est affecté comme suit :

- 1 106,08 euros en augmentation des charges d'exploitation 2015, 2016 et 2017.

en dépendance, le résultat comptable 2013 est un excédent de + 1 889,17€, auquel sont incorporés :

- le second tiers du déficit 2010 soit - 724,93€
- le premier tiers du déficit 2011 soit - 916,27€

Le résultat à affecter est, par conséquent, un excédent de + 247,97€.

Il est affecté comme suit :

+ 247,97 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015

Pour le calcul du prix de journée 2015, les déficits antérieurs ont été intégrés de la façon suivante :

en hébergement :

- le troisième tiers du déficit 2011 soit – 1 252,56€
 - le second quart du déficit 2012 soit – 956,17€
 - premier tiers du déficit 2013 soit – 1 106,08€
- Soit une reprise de déficit de – 3 314,81€

en dépendance :

- le troisième tiers du déficit 2011 soit – 916,27€
 - le second quart du déficit 2012 soit – 918,10€
 - le premier tiers de l'excédent 2013 soit + 247,97€
- Soit une reprise de déficit de – 1 586,40€

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

tarifs journaliers hébergement : 33,81 euros

tarifs journaliers dépendance :

- GIR 1-2 : 26,29 euros
- GIR 3-4 : 16,70 euros
- GIR 5-6 : 7,08 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1253

**EHPAD "Les 7 Rivières"
BÉDARRIDES**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 10 décembre 2009 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les 7 Rivières" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2004 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BÉDARRIDES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-312 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courriel du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la seconde proposition de modifications budgétaires transmise le 18 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Les 7 Rivières" géré par l'Résidence "Les 7 Rivières", sont autorisées à :
1 930 339,04 euros pour l'hébergement et 490 775,58 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

- en hébergement, un excédent de 152 666,45 euros affecté entièrement à la réduction du déficit restant à apurer
Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer et du résultat de l'exercice 2013, le déficit restant de 26 481,61 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2015.

- en dépendance, un excédent de 54 401,21 euros qui est affecté comme suit :
9 417.00 euros en réduction des charges du budget 2015
25 000.00 euros en compensation des charges d'ammortissement des équipements
19 984.21 euros en investissement

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BÉDARRIDES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs journaliers hébergement :
- pensionnaires de moins de 60 ans : 70,93 euros
- pensionnaires de plus de 60 ans : 56,58 euros

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 17,13 euros
GIR 3-4 : 10,88 euros
GIR 5-6 : 4,61 euros

dotation globale : 292 140,62 euros
Versement mensuel : 24 473,57 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1260

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » 3 avenue de la Synagogue 84000 AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°96-266 du Président du Conseil général en date du 13 février 1996 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 14 octobre 2014

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 février 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 23 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » à AVIGNON sont autorisées pour un montant de 2 321 599,85 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	197 250,00
Groupe 2	charges de personnel	1 725 525,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	362 984,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 160 073,60
Groupe 2	autres produits d'exploitation	153 294,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	8 232,25

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 49.673,78 € affecté à la gestion 2014 comme suit :
- 15.673,78 € à l'investissement,
- 34.000,00 € à l'exploitation.

Le deuxième tiers du déficit 2012, soit 35.840,85 €, vient en augmentation du prix de journée 2015.

Article 3 - Le prix de journée de la MECS « Réseau Villas » à Avignon est fixé à à compter du 1^{er} mars 2015 comme suit :

- Villas : 205,53 €
- Service Appartements : 100,00 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N°2015-1275

**Accueil Départemental
Enfance et Famille (ADEF)
30, avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1**

Composition du jury du concours sur titres en vue du recrutement d'un cadre socio-éducatif

Le Président du Conseil Général du Vaucluse ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de responsable d'unité d'intervention sociale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu l'arrêté interministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs,

Vu l'arrêté n° 2015-953 du 9 février 2015 du Président du Conseil général du département de Vaucluse portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un cadre socio-éducatif,

DÉCIDE

Article 1 – Le jury du concours sur titres de cadre socio-éducatif ouvert par l'arrêté n° 2015-953 du 9 février 2015 du Président du Conseil général en vue de pourvoir un poste vacant à l'Accueil Départemental Enfance et Famille (ADEF) à Avignon est constitué comme suit :

- Monsieur Yves TOUCHARD, Directeur, ADEF Avignon, Président
- Madame Isabelle AUDO, Directrice adjointe, IME « L'Alizarine » Avignon
- Monsieur Ulf FREY, Cadre socio-éducatif, MECS « L'arc En Ciel » Carpentras.

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Avignon, le 26 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

Arrêté N° 2015-1276

**Accueil Départemental
Enfance et Famille (ADEF)
30, avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1**

Composition du jury du concours sur titres en vue du recrutement de trois postes d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAUCLUSE ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2015-952 du 9 février 2015 du Président du Conseil général du département de Vaucluse portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois postes d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé),

DÉCIDE

Article 1 - Le jury du concours d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) ouvert par l'arrêté n° 2015-352 du 9 février 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse en vue de pourvoir trois postes vacants à l'Accueil Départemental Enfance et Famille (ADEF) à Avignon, est constitué comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse, ou son représentant,
- Madame Isabelle AUDO, Directrice adjointe, IME « L'Alizarine » à Avignon,
- Monsieur Ulf FREY, Cadre socio-éducatif, MECS « L'Arc En Ciel » à Carpentras,
- Madame Isabelle ARNAUD, Assistant socio-éducatif titulaire, MECS « L'Arc En Ciel » à Carpentras.

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Avignon, le 26 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N°15 AJ 003

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MADAME ISABELLE DE MAUBLANC DE BOIS BOUCHER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Madame Isabelle DE MAUBLANC DE BOIS BOUCHER sollicitant l'annulation de l'arrêté du 13 juin 2014 portant rejet de sa demande d'agrément aux fins d'adoption et la condamnation du Département de Vaucluse au paiement de la somme de 5 000 euros au titre de son préjudice moral,

DECIDE

Article 1er : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 0202 du budget départemental.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil Général en sera informé.

Avignon, le 11 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 AJ 004

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EN REFERE EMANANT DE LA SOCIETE ELECTRIQUE DE TRAVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou

de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes par la SOCIETE ELECTRIQUE DE TRAVAUX qui sollicite l'annulation de la procédure de passation du lot n°18 (électricité CFO CFA) du marché de restructuration du collège Jean Giono à ORANGE et la condamnation du Département au versement à la SAS SOCIETE ELECTRIQUE DE TRAVAUX de la somme de 3 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 0202 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 18 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 AJ 005

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT le jugement d'avant-dire droit rendu par lequel le Tribunal de Grande Instance de Carpentras le 6 janvier 2015 estime que le Département a commis une emprise irrégulière sur une partie d'une parcelle au lieudit Le Tresquoys à Châteauneuf du Pape dans le cadre de la sécurisation du Chemin Départemental n°68 reliant Châteauneuf du Pape à Orange et ordonne une expertise afin notamment d'évaluer la partie de la parcelle sur laquelle le Département à réaliser son emprise et d'évaluer le préjudice subi par les époux Boiron.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à interjeter appel dudit jugement devant la Cour d'appel de Nîmes.

DECIDE

Article 1 : D'interjeter appel du jugement du 6 janvier 2015 du Tribunal de Grande Instance de Carpentras dans l'intérêt du Département devant la Cour d'appel de Nîmes.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6627 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 25 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 AJ 006

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MONSIEUR
FELJAS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Jean François FELJAS qui sollicite l'annulation de la décision de licenciement pour faute grave du 21 novembre 2014,

DECIDE

Article 1 : de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6627 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 27 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

DECISION N°15 AJ 007

**PORTANT CONCLUSION D'UN BAIL DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR LA
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE A AVIGNON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Général notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la nécessité de louer un local sur la Commune d'Avignon pour stocker du matériel et des objets divers,

DECIDE

Article 1. - La conclusion d'un bail, avec la SCI AVIGNONNAISE, située « Ferme les Bayles » à Saint-Trinit (84390) représentée par Madame ROSSI Régine, sa gérante, ayant tous pouvoirs à cet effet, portant sur la mise à disposition en faveur du Département d'un local de stockage de matériel et d'objets divers, y compris un bureau, sis 240 rue Rudolph Serkin à Avignon (84000).

Le bail ci-joint fixe les engagements réciproques des parties et les conditions essentielles suivantes :

- le paiement d'un loyer annuel de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC

- le paiement de charges annuelles

- Une durée initiale de 3 ans à compter de la signature de la dernière des deux parties puis renouvelable annuellement sans toutefois excéder 12 ans.

Article 2 - Les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 549 du budget départemental.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Général en sera informé.

Avignon, le 27 février 2015
Le Président,
Signé Claude HAUT

SECTEUR INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N° 15 EF 001

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE FRATRIE G.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU l'article L.3211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 375 et suivants, l'article 388-1 du Code Civil

VU les articles 338-1 et suivants, les articles 1181 et suivants du Code de Procédure Civile,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (Ordonnance aux fins de placement provisoire du 19.06.2012 - confirmée par Jugement en Assistance Educative du 16.07.2012 avec placement A.S.E.- dernier jugement du 10.07.2014 avec échéance au 29.07.2015 et accordant un droit de visite et d'hébergement aux parents à exercer deux week-ends par mois et sur des temps de vacances scolaires)

CONSIDERANT le jugement du 5.12.2014 du Tribunal pour Enfants d'Avignon maintenant le placement avec instauration d'un SAPSAD (Service d'accueil, de protection, de soutien et d'accompagnement à domicile) et confirmant le droit de visite et d'hébergement pour S. et H,

CONSIDERANT le rapport de l'aide sociale à l'enfance du 17.12.2014 relatif à des révélations de faits de violence de M.et Mme G. à l'encontre de deux de leurs enfants,

CONSIDERANT l'ordonnance du Tribunal pour Enfants de Carpentras du 19.12.2014 suspendant le droit de visite libre et d'hébergement à M. et Mme G., substituant un droit de visite à domicile médiatisé en présence d'un technicien de l'intervention sociale et familiale,

CONSIDERANT le refus de cette nouvelle mesure par M.et Mme G. et la complexité de la situation,

CONSIDERANT la nécessité que les enfants soient assistés d'un avocat à l'audience du 5.02.2015 et tout au long de la procédure,

DECIDE

Article 1 : d'intenter une action en justice devant la juridiction compétente afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 11 février 2015

Le Président,
Signé Claude HAUT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 19 mars 2015

**Le Président du Conseil général,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal